



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 28 janvier 2022

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• <i>COMPOSITION DES COMMISSIONS</i>	4
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	4
• <i>SCRUTIN SECRET</i>	
(Orateurs : M. Geoffroy Coomans de Brachène et Mme Magali Plovie, présidente)	4
• <i>ANNIVERSAIRES ROYAUX</i>	5
• <i>NOTIFICATIONS</i>	5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROJET DE DÉCRET FIXANT LES MONTANTS DES SOLDES À RÉCUPÉRER AUPRÈS DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ AGRÉÉES IMPACTÉES FINANCIÈREMENT PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DES SOLDES RELATIFS AUX AVANCES OCTROYÉES POUR LES PREMIER ET DEUXIÈME TRIMESTRES 2020 ET LE CALCUL DES AVANCES DES PREMIER ET DEUXIÈME TRIMESTRES 2021*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie, présidente, et M. Jamal Ikazban) 5
 - *DISCUSSION DES ARTICLES* 6

INTERPELLATIONS

- *LE SUIVI DE L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES SITES WEB DU SERVICE PUBLIC BRUXELLOIS AUX PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP*
de Mme Aurélie Czekalski
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 7
- *L'ÉTAT DES LIEUX DES MESURES PRISES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES LIEUX CULTURELS SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 10
- *LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX BUREAUX D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS (BAPA) FRANCOPHONES ET LA POSSIBILITÉ DE LEUR BASCULEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VERS LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Maron, ministre, et Mme Magali Plovie, présidente) 11
- *LA CRISE SANITAIRE ET LE MAL-ÊTRE*
de M. Jamal Ikazban
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Joëlle Maison, M. David Weytsman et M. Alain Maron, ministre) 13

QUESTIONS ORALES

- *LE BILAN À MI-PARCOURS DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES FEMMES SUR L'ESPACE PUBLIC*
de Mme Clémentine Barzin
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
(Oratrices : Mme Clémentine Barzin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 16
- *LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS À LA CIM JEUNESSE*
de Mme Gladys Kazadi
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 18

• <i>LE SOUTIEN AUX OPÉRATEURS DE SOINS ET D'AIDE À DOMICILE EN SITUATION DE CRISE COVID</i> de Mme Delphine Chabbert et <i>LES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE EN PÉNURIE À BRUXELLES</i> question orale jointe de Mme Gladys Kazadi à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Oratrices : Mme Delphine Chabbert, Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	19
• <i>L'ACCÈS À DES REPAS DE QUALITÉ À DOMICILE</i> de Mme Delphine Chabbert à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé (Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	21
• <i>LE MANQUE DE CONNAISSANCE DES CITOYENS SUR LES DONNÉES RELATIVES À LEUR SANTÉ</i> de Mme Gladys Kazadi à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Question orale retirée à la demande de l'auteure).....	21
SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 42TER DU RÈGLEMENT	22
QUESTION D'ACTUALITÉ	
• <i>LE VARIANT OMICRON ET LA SITUATION SANITAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i> de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	22
VOTE NOMINATIF	
• <i>DU PROJET DE DÉCRET FIXANT LES MONTANTS DES SOLDES À RÉCUPÉRER AUPRÈS DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ AGRÉÉES IMPACTÉES FINANCIÈREMENT PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DES SOLDES RELATIFS AUX AVANCES OCTROYÉES POUR LES PREMIER ET DEUXIÈME TRIMESTRES 2020 ET LE CALCUL DES AVANCES DES PREMIER ET DEUXIÈME TRIMESTRES 2021</i>	23
CLÔTURE	23
ANNEXES	
• <i>ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i>	25
• <i>ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	27

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h09.

*M. Petya Obolensky prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 14 janvier 2022 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Martin Casier, Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Viviane Teitelbaum ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 21 janvier 2022, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 28 janvier 2022.

A la demande de Mme Kazadi, sa question orale adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé, concernant le manque de connaissance des citoyens sur les données relatives à leur santé est retirée.

Dans la mesure où la commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a suspendu ses travaux relatifs à la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé (doc. parl., Ch., 55/2320) et, plus particulièrement, son article 69 (ancien article 87), le point 2.2 est retiré de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition des commissions

Mme la présidente.- Par courriel du 18 janvier 2022, le groupe MR m'a avisée de la modification suivante au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme : Mme Françoise Schepmans remplace M. David Leisterh en qualité de membre effective et M. David Leisterh remplace Mme Françoise Schepmans en qualité de membre suppléant.

Par courriel du 21 janvier 2022, le groupe Ecolo m'a avisée que M. Thomas Naessens siègera en qualité de membre suppléant au sein de la commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du

Tourisme, et de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Clémentine Barzin et Mme Aurélie Czekalski à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Dominique Dufourny à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- M. Marc Loewenstein à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Scrutin secret

Mme la présidente.- Je vous rappelle que figure à l'ordre du jour de la séance plénière le scrutin secret visant à la désignation d'un membre du Comité d'accompagnement en remplacement d'un membre démissionnaire pour les commissions délibératives en application de l'article 42ter du Règlement.

La proposition qui vous est faite a été approuvée par le Bureau élargi en sa réunion du 21 janvier et a fait l'objet d'une communication aux membres.

Les bulletins de vote sont disponibles auprès de l'urne dans le hall de l'hémicycle (près de l'entrée à ma droite). Il vous est demandé d'émettre un seul scrutin en mettant une croix dans la case « oui » ou dans la case « non ». L'absence de croix vaut abstention ; toute autre marque ou signe distinctif ou rature annule le bulletin. A 12h00, le scrutin sera clos et les services procéderont au dépouillement, sous la supervision du secrétaire général et des deux secrétaires du Bureau. Je souligne l'importance de venir voter sur place, afin que le travail du Comité d'accompagnement sur les commissions délibératives puisse se poursuivre.

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Je me permets d'émettre une petite remarque concernant le vote en présentiel. Sans critique aucune, je m'interroge sur l'opportunité de faire venir 72 personnes dans un hémicycle alors qu'il est demandé à chacun d'être exemplaire et d'éviter, dans la mesure du possible, de venir au Parlement pour le moment vu la situation sanitaire.

Ne serait-il pas possible de communiquer ce vote par courriel pour les prochaines réunions ? C'est ce qui se fait dans la plupart des conseils communaux où des votes doivent également avoir lieu. Une solution est-elle possible ?

Cela fait deux ans que nous sommes confrontés à cette situation et nous avons eu l'occasion d'être suffisamment inventifs en la matière. L'idée est d'éviter d'obliger 72 personnes à venir sur place pour voter. Ce n'est qu'une suggestion que je vous soumets pour l'avenir.

Mme la présidente.- J'ai bien entendu votre remarque. Nous en reparlerons au Bureau élargi pour examiner si une autre solution pourrait être envisagée. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, raison pour laquelle nous demandons aux

personnes de venir. Le Bureau élargi a estimé qu'une présence de quelques instants pouvant avoir lieu de 9h00 à midi dans un endroit où il est possible de circuler ne posait pas de difficulté.

Je rappelle qu'il s'agit d'un vote à scrutin secret. Pour procéder d'une autre manière, il faudrait mettre en place certaines conditions. J'inscrirai le point à l'ordre du jour du prochain Bureau élargi afin que nous puissions examiner votre demande. En tout état de cause, pour ce matin, ce ne sera pas possible.

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR). - J'entends que ce ne sera pas possible pour ce matin, mais je suis sûr que vous êtes également attentive au manque de pertinence, sur le plan environnemental, de faire venir quelqu'un pour un vote de cinq minutes et de le laisser ensuite rentrer chez lui.

Mme la présidente. - J'ai bien entendu votre remarque. Nous n'allons pas ouvrir le débat ici. Je vous remercie. Nous examinerons votre demande au prochain Bureau élargi, mais aujourd'hui, il faut en effet se déplacer pour un vote secret.

Anniversaires royaux

Mme la présidente. - Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

Mme la présidente. - Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET FIXANT LES MONTANTS DES SOLDES À RÉCUPÉRER AUPRÈS DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ AGRÉÉES IMPACTÉES FINANCIÈREMENT PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DES SOLDES RELATIFS AUX AVANCES OCTROYÉES POUR LES PREMIER ET DEUXIÈME TRIMESTRES 2020 ET LE CALCUL DES AVANCES DES PREMIER ET DEUXIÈME TRIMESTRES 2021

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret fixant les montants des soldes à récupérer auprès des entreprises de travail adapté agréées impactées financièrement par la pandémie de Covid-19 dans le cadre des soldes relatifs aux avances octroyées pour les premier et deuxième trimestres 2020 et le calcul des avances des premier et deuxième trimestres 2021 [doc. 67 (2021-2022) n^{os} 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Sadik Köksal, se réfère à son rapport écrit.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Nous avons discuté en commission des aspects techniques de ce projet de décret. Je voudrais pour ma part concentrer mon intervention en séance plénière sur l'importance du soutien

à apporter aux entreprises de travail adapté (ETA) en Région bruxelloise.

Nombre de personnes en situation de handicap font preuve d'un courage remarquable pour s'insérer dans la société, participer aux activités sociales, culturelles et économiques. Elles veulent pouvoir travailler, mais force est de constater qu'il faut encore déployer de l'énergie pour convaincre les entreprises de les engager. Ce constat est également valable dans les administrations.

Les choses évoluent, mais malheureusement pas assez vite, comme c'est souvent le cas à Bruxelles. On ne saluera donc jamais assez le rôle essentiel des ETA, qui ont démontré que les personnes en situation de handicap peuvent très bien exercer des activités dans des domaines variés, comme l'artisanat, le conditionnement, la manutention, l'impression, la restauration ou les services. Le but est de donner au travailleur un emploi de qualité.

Heureusement, ces ETA offrent des perspectives positives aux personnes en situation de handicap. Nous nous devons donc de les soutenir, particulièrement dans cette période difficile provoquée par la crise sanitaire. Comme bien d'autres secteurs, celui des ETA a été contraint de recourir au chômage temporaire et à des réductions, voire des arrêts de ses activités. Il est donc essentiel que la Commission communautaire française lui apporte son soutien pour éviter des pertes pouvant provoquer des faillites.

Ce soutien ne devrait pas, à mon sens, se limiter à une approche pécuniaire. Il aurait également été intéressant de l'étendre à un aspect plus social. À cet égard, une discussion avec le secteur est bien nécessaire afin de cerner ses besoins et ses attentes.

Les députés de tous les partis y sont favorables. Le groupe MR votera pour ce projet de décret.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Les débats, en commission et aujourd'hui, portent davantage sur notre vision des ETA que sur le contenu même du texte, qui est plutôt technique. Le groupe Ecolo le soutiendra.

Les ETA sont un outil essentiel qui participe à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le modèle bruxellois, comparé au modèle wallon par exemple, est un bon modèle qu'il faut continuer à soutenir.

Le groupe Ecolo a épinglé plusieurs points à réviser. Il s'agit, notamment, de l'importante réflexion sur le temps partiel en ETA pour les personnes en situation de handicap vieillissantes et dont le temps de travail doit être adapté. Il y a, par ailleurs, la question des métiers de demain. L'activité principale des ETA a longtemps été la distribution et l'emballage, qui sont des secteurs aujourd'hui particulièrement touchés par la crise sanitaire.

Sous la législature précédente, vous aviez lancé, par le biais du Fonds européen de développement régional, une réflexion sur la manière dont les ETA peuvent s'adapter. Cette réflexion devrait être menée de manière continue. Pensons, par exemple, au débat sur la concurrence entre les ETA et les prisons, qui mettaient en compétition des publics extrêmement vulnérables.

Nous avons aussi abordé la question des enclaves, à laquelle votre administration réfléchit. Elle est extrêmement importante, car une concurrence peut surgir entre les ETA

bruxelloises, flamandes et wallonnes. Comme il est terrible d'utiliser un terme économique dans ce contexte, alors que les ETA jouent avant tout un rôle social !

Nous allons pouvoir bientôt mener cette réflexion globale lors d'un prochain Jeudi de l'hémicycle dédié à la question, et des visites sur le terrain. Nous vous soumettrons alors, Monsieur le ministre, une série de propositions et d'idées. Je suis convaincu que, fidèle à votre habitude, vous ne manquerez pas de les intégrer à la politique du Collège.

Mme la présidente.- Il est, en effet, prévu que commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme visite une ETA le 15 février prochain en vue du Jeudi de l'hémicycle consacré à cette thématique. Cela nous permettra d'approfondir la question.

M. Jamal Ikazban (PS).- Sans surprise, le groupe PS soutiendra ce projet de décret. Je salue l'aide du Collège à un secteur durement touché par la crise actuelle.

Mme la présidente.- La discussion générale est close

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celui-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Par dérogation à l'article 57, alinéa 2, du décret du 24 avril 2014 portant des dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent et à l'article 56, alinéa 6, de l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française du 28 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, le trop-perçu afférent au premier trimestre 2020 est annulé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 57, alinéa 2, du décret du 24 avril 2014 précité et à l'article 56, alinéa 6, de l'arrêté 2018/2292 précité, les trop-perçus afférents au deuxième trimestre 2020 sont réduits comme suit :

N° Entreprise	ASBL	Adresse	Montant à récupérer (en euros)
438065757	NOS PILIFS	347, Trassersweg 1120 Bruxelles	170.797,21
420454022	LA SERRE-OUTIL	377, Chaussée de Stocke 1 1150 Bruxelles	0
414842571	JEUNES JARDINIERS	1393, Chaussée d'Alseberg 1180 Bruxelles	187.455,57
407598354	APRE	178, Chaussée de Neerstalle 1190 Bruxelles	80.666,91
460976761	CITECO	75, Rue Albert Latour 1030 Schaerbeek	58.076,83
420015938	TRAVIE	40, Digue du canal 1070 Bruxelles	0
428335073	TRAVCO	26-28, Quai Fernand Demets 1070 Bruxelles	0
407851148	BROCHAGE RENAIRE	48 C/D, rue Stroobants 1140 Bruxelles	0
407722573	L'OUVROIR	78-82A, rue Bodeghern 1000 Bruxelles	53.519,38
409118977	MANUFAST	1434, Chaussée de Gand 1082 Bruxelles	297.237,32
406772468	APAM	130, Chaussée de Drogenbos 1180 Bruxelles	290.928,74
460732776	Groupe FOES - Les Ateliers Réunis	Rue Victor Rauter 130-136 1070 Anderlecht	0

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 54 de l'arrêté 2018/2292 précité, les avances des premier et deuxième trimestres 2021 sont identiques aux avances octroyées au premier semestre 2020, sans tenir compte du résultat des soldes des avances afférentes à ce premier semestre 2020.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

§ 1^{er}. – L'application des mesures visées aux articles 2, 3 et 4 ne peut avoir pour effet d'engendrer un bénéfice dans le chef des entreprises de travail adapté agréées.

§ 2. – Le Service PHARE est habilité à procéder, à tout moment, au contrôle de cette interdiction. Si un bénéfice est constaté dans le chef d'une entreprise de travail adapté agréée, le Service PHARE procédera à la récupération totale du trop-perçu.

§ 3. – Toute dépense exceptionnelle qui aurait pour but ou effet de diminuer le montant du trop-perçu pour éviter cette récupération sera déclarée non admissible par le Directeur d'administration du Service PHARE, sauf à démontrer que cette dépense exceptionnelle correspond à une réalité dûment étayée par des pièces justificatives dont la pertinence est laissée à l'appréciation du Directeur d'administration, après avoir consulté le service emploi et aides à l'inclusion du Service PHARE.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

LE SUIVI DE L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES SITES WEB DU SERVICE PUBLIC BRUXELLOIS AUX PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP

Interpellation de Mme Aurélie Czekalski

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Fonction publique

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Aurélie Czekalski (MR).- J'ai déposé, le 8 mars 2021, une proposition de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française. Cependant, cette proposition a été rejetée par la majorité lors de la séance plénière du 14 janvier 2022.

Les motifs de ce refus ? Le fait que le Gouvernement francophone bruxellois travaille à son propre texte. Cependant, celui-ci ne fait pas l'unanimité au sein de la majorité. Comme l'ont reconnu plusieurs députés lors de la séance plénière, il y a un désaccord à ce sujet. En outre, à la vue des notifications du Gouvernement francophone

bruxellois, la modification de décret que vous avez introduite est reportée de réunion du Collège en réunion du Collège et ce, depuis le 7 octobre 2021. Le dernier report date du 16 décembre 2021.

Force est de constater que l'accessibilité des sites web et des applications des services publics pour les personnes porteuses d'un handicap n'est pas une priorité pour les membres de la majorité bruxelloise, vu les délais pour faire passer une simple modification de décret dont l'enjeu est de combler une lacune dans la transposition d'une directive européenne.

Pour rappel, depuis le 23 septembre 2020, toute personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à tous les sites internet et applications du secteur public. C'est ce que prévoit la directive européenne entrée en vigueur le 22 décembre 2016 et transposée aux différents niveaux de pouvoir en Belgique. Cependant, le Gouvernement bruxellois et le Collège de la Commission communautaire française ne l'ont pas transposée de manière complète. Contrairement aux autres entités fédérées du pays, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française n'ont toujours pas nommé l'organisme public chargé du respect de la mise en œuvre et du contrôle de l'accessibilité des sites web et des applications mobiles.

Dans notre texte, ma collègue Céline Fremault et moi-même proposons que le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) remplisse cette fonction, étant donné son expertise dans le domaine.

Les Gouvernements bruxellois et francophone bruxellois se doivent de corriger cette lacune au plus vite. Nous attendons toujours le texte, alors que la Belgique devait présenter un rapport sur les résultats du contrôle de conformité des sites et des applications mobiles pour le 23 décembre dernier. La Région bruxelloise et la Commission communautaire française risquent de se faire rappeler à l'ordre par la Commission européenne, avec des pénalités financières à la clé.

Au début de la semaine, Monsieur le ministre, vous avez d'ailleurs déclaré qu'à Bruxelles, les audits n'avaient pas pu aboutir à une publication sur le site accessibility.belgium.be, car « des discussions » étaient « en cours ».

De telles carences dans l'accessibilité des sites internet se révèlent inquiétantes. L'association Anysurfer annonçait, en 2019, un taux de seulement 22 % de sites web belges accessibles. En 2020, nous sommes passés à 32 %. Cela a des conséquences sur le quotidien des personnes en situation de handicap. En effet, elles sont totalement dépendantes de leurs proches lorsqu'il s'agit d'effectuer des démarches en ligne. Or, durant cette crise sanitaire, les démarches en ligne sont devenues monnaie courante. Il en va de même pour le télétravail, qui est devenu la norme dans bon nombre d'entreprises et de services publics. L'existence de tels sites internet inaccessibles à ces personnes à besoins spécifiques constitue un non-respect de la directive européenne.

Selon Eqla, environ 15 % des Belges éprouvent des difficultés sur le web en raison de leur situation de handicap. Il s'agit de personnes aveugles, malvoyantes, en situation de handicap auditif, physique, moteur, cognitif ou mental, ainsi que de personnes à besoins spécifiques. Il peut s'agir de vous, de moi, de vos proches, aujourd'hui ou demain. Cela nous concerne toutes et tous. Ces personnes

sont exclues de la plupart des services publics numériques, car ces derniers n'ont pas été conçus pour être accessibles autrement qu'avec une souris ou un écran tactile.

Le 7 décembre 2020, en commission de l'Égalité des chances et des droits des femmes, la Secrétaire d'État Nawal Ben Hamou s'était montrée très claire en la matière dans sa réponse à notre collègue Ahmed Mouhssin. Selon elle, il importe de désigner sans délai le CIRB pour cette mission de contrôle de l'accessibilité numérique dans notre Région.

Il est crucial de disposer d'un web plus inclusif. Nous ne devons laisser personne au bord du chemin et il ne faut pas ajouter du handicap au handicap. Une société inclusive passe aussi par une accessibilité numérique effective pour toutes et tous.

Cette situation ne peut perdurer ! Comme vous le constatez, je ne lâche pas l'affaire et je reviendrai sur ce sujet inlassablement au sein des Assemblées parlementaires, tant que la situation ne s'améliorera pas. Nous sommes tous des citoyens égaux, et aucune distinction ne doit être faite. Or, dans ce domaine, une partie de la population n'a pas accès aux mêmes services publics que nous. Il s'agit de discrimination et d'inégalité. Les services publics doivent jouer un rôle exemplaire.

Où en êtes-vous avec votre modification de décret ? Un accord est-il intervenu au sein du Collège ? Quel était le blocage ? Pourquoi ce dossier traîne-t-il alors qu'il ne s'agit que d'une adaptation de décret ?

Depuis le 23 septembre 2020, quelles démarches ont-elles été entreprises par la Commission communautaire française quant à l'accessibilité de tous les sites internet du secteur public aux personnes en situation de handicap ?

Des contacts ont-ils été pris avec les associations actives dans l'accessibilité des sites internet aux personnes en situation de handicap ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ? Dans la négative, pourquoi ?

Peu nombreuses sont les personnes qui sont au courant de cette obligation d'accessibilité de tous les sites internet du secteur public aux personnes en situation de handicap. Avez-vous développé une campagne de communication à ce sujet ? Si oui, quand et par quels moyens de communication ?

Des contrôles sont-ils effectués pour faire respecter cette obligation d'accessibilité ? Par quelles instances ont-ils été organisés ? Combien de contrôles ont-ils eu lieu ? Quelles en sont les résultats ? Quelles sanctions sont-elles prévues à cet effet ? Combien de plaintes ont-elles été reçues en 2021 ?

Quels sont les résultats de l'audit réalisé en 2021 ?

Pourriez-vous nous transmettre la liste des sites internet du secteur public certifiés par Anysurfer et celle des sites qui ne le sont pas ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Quoi qu'on ait pu lire dans la presse, ce sujet est cher à tous les ministres bruxellois. Les parlementaires se sont déjà penchés sur cette question au sein de cette Assemblée, ainsi que dans plusieurs commissions du Parlement régional bruxellois. Certes, des opinions divergentes sont apparues, notamment lors de la désignation des organes de contrôle. Néanmoins, nous

étions à deux doigts de trouver un accord, et celui-ci me semble d'ailleurs toujours en bonne voie d'être conclu.

Le groupe PS n'avait pas souhaité soutenir la proposition de texte déposée par Mme Czekalski, car nous gardions espoir de trouver un compromis et nous avions foi, peut-être naïvement, en cette majorité. Le groupe PS sera toujours à la recherche de solutions. Je ne cache pas notre déception de voir étalée dans la presse l'idée selon laquelle nous nous moquerions des droits des personnes en situation de handicap et nous n'aurions pas la volonté de respecter la directive (UE) 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

Ce triste constat est inexact. Les droits des personnes en situation de handicap sont au cœur des priorités du Gouvernement bruxellois depuis plusieurs années. Avec l'adoption de l'ordonnance du 4 octobre 2018 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics régionaux et des communes, des obligations existent bel et bien. Depuis 2018, equal.brussels a donné des formations à plus de 200 membres du personnel des administrations publiques pour les aider à mettre en ligne des sites internet accessibles. Le seul texte attendu de la part du Gouvernement bruxellois aujourd'hui est celui de la désignation de l'organe de contrôle.

S'agissant de la Commission communautaire française, il ne me semble pas que la ministre-présidente, Barbara Trachte, et son administration soient restées, à ce point, inactives sur le sujet. Le constat émis dans la presse est très peu respectueux de leur travail. Le débat est placé sous l'angle du tout ou rien, et cette approche est malhonnête d'un point de vue intellectuel.

En tant que députés, il est vrai que nous aimerions que certains dossiers avancent plus vite. Je remercie d'ailleurs les parlementaires, toutes formations politiques confondues, qui posent régulièrement ces questions au sein de cette Assemblée, certains d'ailleurs plus que d'autres. Je les remercie également tous pour leur ténacité et leur travail régulier. Malheureusement, il n'est pas toujours possible d'avancer aussi vite qu'on le voudrait. Toutefois, ce n'est pas parce qu'on avance étape par étape qu'on ne fait rien.

Les sites internet de certaines institutions dépendant de la Commission communautaire française ont-ils déjà été adaptés ?

Où en sont les discussions au sein de la Commission communautaire française ?

Quel organisme de contrôle assure le suivi de cette politique ? Est-ce la cellule de l'Égalité des chances et de la diversité ?

Quelle est l'articulation avec le service informatique interne ?

Avez-vous organisé des formations pour les services agréés afin de les conseiller dans la mise en œuvre de cette politique ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous ne pouvons concevoir un manque de collaboration entre le Parlement bruxellois et la Commission communautaire française sur ce dossier. Selon nous, le Parlement bruxellois doit être l'organe de soutien de la Commission communautaire française pour cette mission.

Nous partageons plusieurs constats émis par Mme Czekalski. En effet, sur le site du SPF Stratégie et appui (SPF BOSA), les organes chargés du contrôle ont été désignés pour le Gouvernement fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que celui pour la Région bruxelloise est encore à déterminer. C'est dommage.

Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune action n'est menée en Commission communautaire française à cet égard. Sur le site du SPF BOSA, vous constaterez qu'un long travail d'analyse des sites a été réalisé. La plupart des sites de la Commission communautaire française sont d'adaptés. Et même si tous les sites de la Commission communautaire française ne répondaient pas aux normes, ce n'est pas cela qui expliquerait que seuls 32 % des sites du pays auraient été contrôlés.

Nous pouvons saluer l'administration pour son excellent travail d'analyse, ainsi que le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) qui effectue un travail de qualité au niveau des sites, mais aussi de l'engagement des personnes en situation de handicap. Il est incontestable que la Commission communautaire française est exemplaire en la matière.

Par contre, il y a – je le répète – un problème politique. Ce débat doit avoir lieu au sein du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous devons connaître le nom de l'organisme responsable dans les plus brefs délais.

Ensuite, nous devons nous assurer que nos administrations disposent des moyens techniques et financiers pour agir. En effet, plusieurs ministres que j'ai précédemment interrogés ont mis en avant les difficultés en termes de moyens humains et de capacités techniques pour remplir cette mission.

Nous devons, dès lors, obtenir une réponse à ce sujet. Nous devons également pouvoir nous faire une idée précise des diverses missions qui seront attribuées aux différentes administrations. Des articulations entre celles-ci sont nécessaires.

Enfin, nous devons définir des articulations entre le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, afin d'avoir la garantie que les décisions prises permettent à cette dernière d'avancer.

Je suis convaincu que le ministre pourra aujourd'hui nous apporter des éclaircissements à cet égard et nous rassurer.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Pour vous rassurer sur un sujet qui nous préoccupe tous, nous suivons ce dossier depuis de nombreux mois en essayant de trouver la meilleure solution et d'éviter qu'à terme, l'enjeu de l'accessibilité ne parvienne pas à avoir la portée que nous lui destinions.

Au niveau de la Commission communautaire française, nous souhaitons parvenir à une solution réunissant les différentes entités bruxelloises dans un projet commun. Il semble, en effet, plus raisonnable de traiter ce type de dossier le plus harmonieusement possible afin de ne pas multiplier les expertises et de suivre une méthode commune. Nous espérons que la solution qui sera adoptée

– en principe, la semaine prochaine – au niveau régional tiendra compte de cette exigence. Par la suite, nous adopterons ce point *mutatis mutandis* au niveau de la Commission communautaire française.

Dans les prochaines semaines, une fois validé par le Collège, un projet de modification de décret sera soumis à cette Assemblée.

En attendant le texte désignant officiellement un organisme de contrôle pour la Commission communautaire française, le travail de fond réalisé par l'administration suit son cours. Il est d'ailleurs particulièrement bien avancé en comparaison avec de nombreuses entités.

Les services du Service public francophone bruxellois (SPFB), qui continuent de prendre part au pilotage belge du SPF BOSA, sont particulièrement proactifs sur ce sujet, qui relève, par ailleurs, des compétences de la Commission communautaire française. Leur travail est salué par l'administration fédérale. Celle-ci confirme que le défaut de la transposition à la directive est passible de sanctions. Nous sommes donc parfaitement conscients de ce retard et travaillons à régler la situation.

Comme j'ai déjà pu le dire, la Commission communautaire française compte une trentaine de sites. Ceux-ci ne sont pas encore conformes à la norme imposée par la directive européenne, mais l'administration a déjà réalisé des évaluations utiles dans le cadre de la participation aux statistiques nationales, et notamment de l'obligation légale de disposer d'une déclaration d'accessibilité. Une vingtaine d'audits ont déjà été effectués.

En outre, des audits approfondis sont prévus, et Bruxelles Formation a d'ores et déjà certifié Anysurfer. Cette association spécialisée dans l'accessibilité et la labellisation des sites internet se chargera de l'audit du site principal à la fin du mois.

Aucune plainte n'a été reçue à ce jour, même s'il faut reconnaître qu'aucune communication n'a encore été faite au sujet des obligations.

L'administration a déjà initié des projets de mise en accessibilité, et des sites connexes seront réévalués avec les services. Si ceux-ci doivent être refaits, ils le seront.

Le chantier a déjà commencé : la révision des documents téléchargeables a permis d'éliminer la majeure partie des documents inaccessibles. En aval, des séances d'information ont été organisées par les contributeurs de contenu web et de documents téléchargeables, ainsi que par les webmasters et/ou responsables de sites web.

Nous reviendrons vers le Parlement dans les prochaines semaines pour régler définitivement cette question urgente.

Mme Aurélie Czekalski (MR). - La situation devrait donc évoluer dans les semaines à venir. La majorité partage nos préoccupations, relève que des lacunes doivent être comblées, qu'une expertise doit être effectuée. Pour le moment, aucun accord n'a été trouvé sur l'instance qui serait chargée de contrôler cette accessibilité. Chacun se renvoie la balle.

En tant que parlementaires, nous préférons nous atteler à ce travail au sein de cette Assemblée, plutôt que par des déclarations interposées dans la presse.

S'il est recouru à une externalisation, des moyens financiers seront-ils dégagés ? Quel en sera le coût ?

La proposition de décret que j'ai déposée date d'il y a plus d'un an et la crise sanitaire que nous traversons n'excuse pas tout. Les différents organismes se sont-ils réunis durant cette année ?

La Commission communautaire française compte en effet une trentaine de sites web ... non conformes ! Parmi ceux-ci figure le site du service PHARE, partiellement conforme. Or, ce site est chargé d'informer, de conseiller et d'allouer des interventions financières aux personnes porteuses d'un handicap en Région bruxelloise.

Le manque de ressources humaines, de compétences, de moyens administratifs et législatifs, connu de longue date, est interpellant. Il faut mobiliser toutes les équipes et dégager des moyens, car long est le chemin qu'il nous reste à parcourir.

Quoi qu'il en soit, ce texte sera également débattu au Parlement régional bruxellois. J'espère que la majorité œuvrera dans le bon sens, en déposant si nécessaire des amendements. Ce sujet dépasse le clivage gauche-droite et les personnes concernées sont lassées de ces vétilles politiques.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ÉTAT DES LIEUX DES MESURES PRISES EN FAVEUR
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
AU SEIN DES LIEUX CULTURELS SUBVENTIONNÉS
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En son article 30, la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) ratifiée par la Belgique dispose ce qui suit : « Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles :

- aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles ;
- aient accès aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et autres activités culturelles dans des formats accessibles ;
- aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques, et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale », ou régionale.

Dans son accord de majorité également, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre et amplifier la dynamique lancée par le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, notamment en veillant à ce que les services et équipements destinés à la population soient adaptés aux besoins des personnes handicapées, dans un souci d'égalité.

Le Plan culturel pour Bruxelles lancé en 2013 par la Commission communautaire française proposait déjà une vision à long terme des politiques culturelles bruxelloises.

Un des objectifs fixés par le Collège était de réduire les obstacles matériels limitant l'accès à la culture, notamment en concevant une architecture des lieux culturels qui soit la plus accessible à tous.

Concrètement, ce Plan culturel proposait de systématiser l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les projets de rénovation et les nouvelles infrastructures culturelles soutenues par la Commission communautaire française. Il préconisait également de soutenir l'accès à la culture au moyen d'un système d'audiodescription pour les personnes aveugles et malvoyantes, ou de boucles à induction et de traductions gestuelles pour les personnes sourdes et malentendantes.

Nous connaissons l'importance primordiale de l'accès à la culture pour tous pour le vivre-ensemble et l'inclusion des citoyens dans notre société, en particulier pour les personnes en situation de handicap, qui rencontrent régulièrement des obstacles dans leur vie quotidienne. Malheureusement, force est de constater qu'au sein de notre Région, huit ans après le Plan culturel pour Bruxelles, de nombreux lieux culturels sont encore inadaptés aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un autre handicap. Tous les bâtiments n'offrent pas un accès aisé à toutes leurs salles, le personnel est parfois mal informé et les visites guidées ne sont pas toujours adaptées.

Je vous avais interrogé à ce sujet le 7 mai dernier en séance plénière. Mme Ben Hamou m'avait répondu en votre nom : « Le groupe de travail « *handstreaming* » se donne notamment pour objectif de réaliser un état des lieux des mesures prises en faveur des personnes handicapées au sein des divers secteurs subventionnés par la Commission communautaire française. En collaboration avec le CIRB, le groupe de travail élabore actuellement un questionnaire qui permettra de collecter diverses données auprès des opérateurs subventionnés par la Commission communautaire française.

Les questions portent, notamment, sur l'accessibilité des projets aux personnes handicapées, l'accueil du public à besoins spécifiques et les mesures concrètes mises en place par les associations. À terme, il figurera dans le formulaire de demande de subvention de la Commission communautaire française et permettra de réaliser des statistiques fiables en matière d'approche intégrée du handicap. Il sera, notamment, possible de recenser les lieux culturels subventionnés par la Commission communautaire française qui disposent de systèmes d'audiodescription ou de boucles d'induction. ».

Nous sommes conscients de la difficulté pour ces lieux culturels de s'adapter, c'est pourquoi il est nécessaire que les pouvoirs publics leur apportent un soutien et un accompagnement efficaces. La vision à long terme portée par le Plan culturel pour Bruxelles de 2013 doit être poursuivie afin que les aménagements au sein des lieux culturels bruxellois soient systématiquement mis en œuvre.

Où en sont les travaux du groupe de travail « *handstreaming* » concernant l'état des lieux des mesures en faveur des personnes en situation de handicap ?

Quand la finalisation de cet état des lieux est-elle prévue ?

Comment les concertations entre ce groupe de travail et les représentants culturels bruxellois se sont-elles déroulées ? Quelles conclusions ressortent-elles de ces échanges ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Au sein de la Commission communautaire française, comme le prévoit la réglementation, un groupe de coordination a été mis en place, comprenant un membre effectif et un membre suppléant de chaque direction d'administration. Le membre effectif porte le nom de coordinateur et est désigné comme référent tant pour sa direction que pour les autres directions d'administration. Outre ces coordinateurs référents, le groupe de coordination est également composé d'experts du Conseil consultatif de la personne handicapée de la Commission communautaire française ainsi que d'Unia et de membres de chaque cabinet ministériel du Collège.

Il fonctionne de manière transversale et plusieurs réflexions ont donné lieu à des subsides d'activités spécifiques liées au handicap, selon les missions de chacune de ces directions. En effet, les directions d'administration subventionnent chaque année de nouveaux projets visant à favoriser l'inclusion des personnes handicapées. En raison de la crise sanitaire, ce groupe de coordination ne s'est pas réuni depuis votre dernière interpellation. Je peux toutefois vous communiquer quelques éléments.

En tant que membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Culture et de la Politique d'aide aux personnes handicapées, je considère l'accès à la culture comme l'un des grands défis de la présente législature. Des crédits supplémentaires ont été accordés à l'allocation budgétaire dédiée à la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles, notamment afin de soutenir des activités en faveur de personnes en situation de handicap. De plus, chaque année, de nouveaux projets culturels inclusifs sont subventionnés. Ces initiatives sont répertoriées dans le rapport transversal annuel sur le « *handstreaming* » de la Commission communautaire française, dont la prochaine édition sera prochainement transmise à votre Assemblée.

S'agissant des nouveaux projets subventionnés favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, citons le soutien, en 2021, à l'association Arts & Culture, dont l'objectif est de rendre la culture accessible au public sourd. Ce projet vise la formation de guides sourds en histoire de l'art pendant deux ans, avec l'intervention d'un interprète qui assure la traduction des contenus de formation. Avec leur certificat, ces guides peuvent exercer leur métier dans les musées et institutions culturelles et, ainsi, mener des visites guidées en langue des signes pour un public sourd et malentendant.

Dans le cadre de mes compétences culturelles, j'ajoute que de nombreuses asbl sont subventionnées pour valoriser le travail artistique des personnes en situation de handicap ou rendre compte de leur quotidien. Je pense notamment à l'Art et marges musée et au festival « The Extraordinary Film Festival », dont les subventions seront indexées en 2022.

À travers ses subventions, la Commission communautaire française soutient également des acteurs culturels favorisant l'accès à ces activités pour les personnes à mobilité réduite. Citons la section handcirque de l'École de cirque de Bruxelles, Couleur Café, le Brussels Summer Festival ou le Brussels Games Festival.

Avec mes collaborateurs, nous restons bien évidemment attentifs à toute initiative favorisant l'inclusion de tous.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)- Lors des discussions budgétaires, j'avais signalé que le Plan culturel 2013 n'intégrait pas pleinement la question du handicap. J'étais député, à l'époque, et c'est donc une erreur dont j'assume complètement une part de responsabilité. Mais les mentalités ont évolué. Je proposerai d'auditionner en commission le secteur du handicap pour envisager les améliorations possibles. Au-delà de la question de l'accès, les personnes en situation de handicap doivent en effet aussi être des acteurs de leur culture.

Il nous faut une photographie précise de la situation. La proposition d'introduire, dans le formulaire de subvention, des questions précises sur ce qui est mis en œuvre peut faire avancer les choses.

Je reviendrai sur ce sujet et sur la liste des subventions spécifiques dans une question écrite.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX BUREAUX
D'ACCUEIL POUR LES PRIMO-ARRIVANTS (BAPA)
FRANCOPHONES ET LA POSSIBILITÉ DE LEUR BASCULEMENT
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
VERS LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)- Monsieur le ministre, l'accord de majorité du Collège dispose que « dans le courant de la législature, la Commission communautaire commune développera un parcours d'accueil propre à Bruxelles au départ de l'ordonnance du 11 mai 2017 relative au parcours d'accueil pour primo-arrivants » et que « dans ce cadre, la Commission communautaire française continuera à soutenir des opérateurs de formation linguistique ».

Lors de vos différentes réponses en commission, tant en Commission communautaire commune qu'en Commission communautaire française, vous avez eu l'occasion d'expliquer que la priorité résidait tout d'abord dans la mise en œuvre du caractère obligatoire du parcours d'intégration et que l'éventuel basculement n'aurait lieu que dans un second temps. Cette proposition était probablement légitime, étant donné le retard considérable que notre Région a pris en la matière. Bruxelles aura, en effet, bientôt vingt ans de retard par rapport à la Flandre, qui a mis en œuvre ce parcours obligatoire dès 2003.

Pendant très longtemps, ce dossier a, en effet, été géré de manière assez calamiteuse par les Gouvernements successifs, qui portent une responsabilité écrasante dans la situation actuelle : hésitations, atermoiements, aveuglement idéologique, manque de volonté politique, insuffisante prise en considération des nombreux éléments à mettre en place pour la mise en œuvre du caractère obligatoire, ordonnance de mai 2017 mal ficelée – puisqu'elle aurait dû contenir dès le départ des dispositions réglant le traitement des données à caractère personnel –, manque de moyens budgétaires pendant de longues années, et j'en passe.

Ce contexte a évidemment été particulièrement dommageable pour l'inclusion et l'intégration sociale de

plusieurs milliers – voire dizaines de milliers – de personnes à Bruxelles.

La situation est, toutefois, sur le point de changer. Récemment, la Commission communautaire commune a voté un projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 11 mai 2017, pour permettre de mettre en place un système informatique uniformisé de suivi des dossiers des primo-arrivants, à destination des administrations communales, des bureaux d'accueil et de l'administration de la Commission communautaire commune. Il s'agissait, en effet, que les données à caractère personnel des primo-arrivants concernés soient utilisées de manière proportionnée au respect de leur vie privée, en conformité avec le Règlement général sur la protection des données.

En outre, lors de l'examen du budget, nous avons pu constater qu'un réel effort avait été fourni, avec une augmentation de 1,2 million d'euros octroyée aux BAPA, afin de faire passer de 5.000 à 6.000 personnes leur capacité d'accueil. Cette évolution, avec une augmentation de 27 % du budget depuis 2019, tente péniblement de rattraper les retards honteux que la Région bruxelloise a pris dans la mise en place d'un parcours d'intégration obligatoire. L'augmentation du nombre de places et la mise sur pied du système informatique uniformisé constituaient, *a priori*, les derniers grands éléments à mettre en œuvre pour rendre obligatoire le parcours d'intégration.

Monsieur le ministre, vous avez confirmé il y a peu que le parcours d'accueil devrait être rendu concrètement obligatoire à partir du 1^{er} avril prochain. Je profite de l'occasion pour vous demander si c'est toujours bien l'échéance retenue, ainsi que pour faire le point sur ce qu'il est encore nécessaire de mettre en place pour que ce caractère obligatoire soit enfin opérationnel.

Les trois groupes de travail qui avaient été mis en place pour travailler sur ce dossier, associant, notamment, l'administration de la Commission communautaire française, doivent-ils encore se réunir pour aborder certaines questions qui n'auraient pas été tranchées ? En particulier, les catégories des primo-arrivants qui bénéficieraient d'exemptions et qui ne seraient dès lors pas soumises à l'obligation ont-elles finalement été identifiées par arrêté ?

Par ailleurs, pourriez-vous faire le point sur la mise en œuvre des derniers arrêtés d'exécution du Collège de la Commission communautaire française relatifs aux parcours d'accueil ?

Enfin, vous nous avez annoncé en novembre dernier qu'une proposition devait être formulée à l'asbl Convivial de Forest – le troisième BAPA francophone agréé – concernant la possibilité d'augmenter sa capacité d'accueil, en passant à 2.000 dossiers traités. Si ce BAPA devait accepter cette proposition, il devrait bénéficier d'une augmentation de moyens en 2022. En cas de refus, un nouvel appel à candidatures devait être lancé. Cette proposition a-t-elle été formulée ? Ce BAPA est-il bien en mesure de monter en puissance pour passer à 2.000 dossiers ?

Dès lors que le parcours devrait enfin être rendu obligatoire pour les primo-arrivants, la question d'un éventuel basculement des BAPA de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune redevient d'actualité. Ce basculement nécessiterait

évidemment un accord politique entre la Communauté flamande, la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. Or, aux dernières nouvelles, les ministres flamands en charge du dossier n'étaient pas du tout favorables au basculement des bureaux d'accueil néerlandophones vers la Commission communautaire commune, craignant que les primo-arrivants à Bruxelles ne se tournent alors en grande majorité vers une offre de cours en français.

Comment les dernières discussions entre partenaires sur la question du basculement ont-elles évolué ?

Si la Flandre devait continuer à s'opposer au basculement des bureaux néerlandophones, la possibilité d'un basculement des seuls bureaux francophones est-elle une option étudiée ?

Les impacts d'un basculement des seuls BAPA francophones ont-ils bien été analysés par votre cabinet ? Ne risque-t-on pas de se retrouver dans une situation déséquilibrée, où la Commission communautaire commune financerait des bureaux d'accueil dans les deux langues, alors que la Flandre continuerait, quant à elle, à financer des bureaux d'accueil unilingues ?

M. Alain Maron, ministre. - Ma priorité est bien de rendre effective l'entrée en vigueur du parcours d'accueil obligatoire. L'objectif est le 1^{er} avril 2022, comme je vous l'ai dit en commission ou en Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Ma volonté est de déployer la logique la plus inclusive possible en matière d'accueil de primo-arrivants, tant pour les personnes visées par l'obligation que pour celles qui souhaiteraient suivre le parcours d'accueil de manière volontaire.

Cette volonté s'accompagne de moyens complémentaires substantiels – à hauteur de 1.185.000 euros – dégagés dès l'initial 2022 pour améliorer la politique d'accueil par le biais d'une augmentation de la capacité d'accueil des BAPA, mais aussi de l'offre linguistique.

Par ailleurs, l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2018 du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants a été adopté en seconde lecture par le Collège réuni hier. Cette modification permet de préciser les personnes visées par l'obligation, ainsi que les motifs et modalités d'exemption ou de suspension.

D'ici l'échéance du 1^{er} avril, nous devons encore modifier l'accord de coopération du 20 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale. Cette modification a été approuvée en première lecture par le Collège réuni de la Commission communautaire commune le 16 décembre, par le Gouvernement flamand le 14 janvier et par le Collège de la Commission communautaire française le 20 janvier.

Les avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données (APD) ont été sollicités. Il s'agit d'intégrer dans cet accord de coopération les éléments essentiels relatifs au traitement des données personnelles.

L'outil informatique doit encore être finalisé, ainsi que les brochures et sites internet. Les formations à destination de l'ensemble des utilisateurs de cet outil, à savoir les communes, la Commission communautaire commune, les BAPA, doivent également encore être organisées.

Je vous confirme que les groupes de travail et le Comité de pilotage instaurés par l'accord de coopération se réunissent de manière fréquente. Cette collaboration est constructive. Le Comité de pilotage se réunira une nouvelle fois le 22 février prochain. Il examinera l'avancée des chantiers nécessaires à l'entrée en vigueur de l'obligation, qui est toujours prévue le 1^{er} avril.

Concernant l'arrêté d'exécution du décret de la Commission communautaire française relatif au parcours d'accueil, le 22 juin dernier le Collège de la Commission communautaire française a approuvé en seconde lecture l'arrêté modifiant l'arrêté du 24 avril 2014 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 2013. Quelques articles sont entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2021. Un arrêté fixant la date d'entrée en vigueur des autres articles sera prochainement adopté.

Concernant l'augmentation de la capacité d'accueil des BAPA, Convivial a été sollicité par l'administration pour étendre son agrément de la catégorie 2 à la catégorie 4, ce qui signifie un passage de 1.000 à 2.000 parcours annuels. Celui-ci a répondu positivement à la proposition en date du 23 décembre dernier. Conformément à la réglementation, l'administration va procéder à une visite d'inspection relative au respect de l'ensemble des normes d'agrément, préalablement à sa proposition au Collège d'octroi de la notification du nouvel agrément.

Enfin, concernant la question d'un éventuel basculement des bureaux d'accueil de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune, notre priorité à ce jour consiste à garantir l'entrée en vigueur du parcours d'accueil obligatoire dans les meilleures conditions possibles, qui seront réunies d'ici le 1^{er} avril. La charge de travail est très importante pour les administrations et les opérateurs de terrain.

À ce stade, l'accord politique couvre exclusivement le basculement des BAPA de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune. Nous nous tiendrons à cet engagement à une échéance réaliste, qui doit impérativement tenir compte de la réalité de terrain et des très nombreuses adaptations liées à l'entrée en vigueur du parcours obligatoire.

Quant à l'avenir des opérateurs néerlandophones, qui dépendent de la Vlaamse Gemeenschap, ce sujet ne relève pas de ma compétence ni de ma seule volonté. Cependant, vous connaissez ma position favorable à l'instauration, à terme, d'un seul parcours d'accueil en Région bruxelloise, qui serait organisé par la Commission communautaire commune.

Cela n'aurait aucun sens d'avoir des législations et des parcours d'accueil différents pour les opérateurs francophones et néerlandophones, alors que la majorité de ce public n'est ni francophone ni néerlandophone. Un tel clivage n'aurait aucune raison d'être.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'objectif est donc bien de garder la date du 1^{er} avril pour la mise en œuvre du parcours d'accueil. J'ai noté les différentes étapes qu'il reste

à franchir d'ici là. Espérons qu'elles se dérouleront sans anicroche.

J'entends que l'objectif initial portant sur un accord relatif au basculement des bureaux de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune n'est pas encore à portée de main. Si ce regroupement au sein de la Commission communautaire commune a lieu, il doit être effectué par les deux communautés linguistiques de la Région. Le maintien d'une « excroissance » communautaire marquerait le début d'une série de difficultés et de distorsions des droits, qui ne permettrait pas de construire une démarche régionale claire, confiante et apaisée.

Il faut convaincre les collègues néerlandophones de la pertinence d'une démarche partagée. L'enjeu est d'éviter la dislocation des moyens et des approches et d'adopter une démarche collective cohérente. Soyons à la hauteur de cet enjeu majeur. Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur ce sujet essentiel pour le groupe MR.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA CRISE SANITAIRE ET LE MAL-ÊTRE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Le nouveau titre de Stromae, « L'Enfer », traite de la thématique du suicide et de la solitude, de ce mal-être et de ces pensées qui sont un enfer pour certains. Il nous ramène finalement à cette crise qui s'éternise et n'arrange pas les choses. Si cette situation sanitaire et sociale n'a épargné personne, elle a davantage touché les jeunes et certaines catégories de personnes déjà fragiles ou plus à risque.

Les idées suicidaires, tentatives et suicides véritables représentent un important problème de santé publique et de société en Belgique. Pendant la crise de la Covid-19, les pensées suicidaires et les tentatives de suicide ont augmenté au sein de la population. Un jeune sur quatre âgé de 18 à 29 ans a déclaré avoir sérieusement envisagé le suicide au cours des douze derniers mois. La menace de telles pensées pèse désormais aussi sur certains enfants.

Les psychologues ne peuvent d'ailleurs plus répondre à la demande tellement le nombre de consultations pour troubles anxiodépressifs a explosé. Il s'agit de troubles liés à l'épuisement professionnel, à la généralisation du télétravail, aux tensions intrafamiliales que celui-ci induit, à la solitude des étudiants et des élèves, mais aussi aux questions relatives à la maladie, à la mort, à la consommation d'alcool qui est devenue problématique et à d'autres mauvaises habitudes qui ont vu le jour lors des différents confinements.

Le Centre de prévention du suicide a beaucoup été sollicité depuis le début de la crise sanitaire. Face à la détresse des citoyens, il s'est tout de suite doté d'un système proactif et innovant afin que tous ses collaborateurs puissent consulter des fichiers, organiser des visioconférences et suivre des formations à distance en vue de soutenir les intervenants de première ligne.

En 2020, le Centre de prévention du suicide a enregistré plus de 19.000 appels sur la ligne d'écoute 0800/32.123,

dont plus de la moitié étaient des appels de crise. Concernant l'accompagnement en cas de pensées suicidaires, l'augmentation enregistrée est de plus de 50 % par rapport à 2019 et concerne de nouveaux patients, les 14-30 ans. Le Centre a également connu en 2020 une augmentation de 30 % des consultations d'accompagnement du deuil après suicide, par rapport à 2019.

Au travers de ses 22 services de santé mentale (SSM) agréés, la Commission communautaire française vient également en aide aux enfants, adolescents, adultes, familles et couples. Grâce à leurs équipes pluridisciplinaires, ces services offrent accueil, écoute et diagnostic et proposent différents traitements psychosociaux, ainsi que des activités de prévention. Parmi ces services, quatorze ont une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans la prise en charge des enfants et des adolescents.

Monsieur le ministre, au vu de la situation sanitaire, des libertés qu'elle a grignotées et des incidences qu'une série de mesures parfois surréalistes ont sur notre santé mentale, quel est le constat des services de prévention du suicide après 22 mois de Covid-19 ? Quelles sont les inquiétudes pour le « retour à la normale », notamment pour les plus jeunes qui n'ont connu que des visages masqués ? Quel public la campagne « Là pour toi » a-t-elle touché ?

Combien d'appels le Centre de prévention du suicide a-t-il enregistrés pour 2021 et de quels types sont-ils ? Dispose-t-on d'un baromètre relatif à la santé mentale en Commission communautaire française ? La Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBSM) a obtenu un subside dans le cadre du Plan de relance et de redéploiement pour accompagner et soutenir des projets en santé mentale. Quels besoins en santé mentale ont-ils été satisfaits au travers de tels projets ? La situation de mal-être vécue étant aussi inédite que la pandémie, les projets menés ici s'inscrivent dans une approche exploratoire d'enjeux nouveaux ou réactualisés dans le domaine de la santé mentale. Ces projets ont-ils porté leurs fruits ?

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je partage les questions pertinentes de M. Ikazban, que je remercie, et voudrais lui enboîter le pas.

Pour ma part, je ferai essentiellement porter mon intervention sur les jeunes, ce qui ne signifie nullement que j'ignore le traumatisme collectif causé par les mesures sanitaires de confinement et de restriction des libertés dans la société tout entière. Il suffit de regarder autour de soi dans l'espace public, de prendre les transports en commun ou même de ne considérer que les réactions de son entourage pour s'en convaincre.

Chez les jeunes – et j'évoque ici la tranche des 15-24 ans –, le doublement des syndromes dépressifs sérieux, depuis le premier confinement, est aujourd'hui avéré. Selon les chiffres fournis par un rapport français sur les droits de l'enfant, publié en novembre 2021, 10 % de dépressions étaient auparavant observées chez les jeunes et nous en sommes à présent à 20 %. On relate, notamment, des troubles alimentaires, des problèmes d'attention, une chute de l'activité physique, des troubles du sommeil, du stress, de l'anxiété, des crises, des tentatives de suicide, une exacerbation des inégalités scolaires, du harcèlement en

ligne et une recrudescence des violences familiales dirigées contre les jeunes. Même au sein du milieu familial, les jeunes n'ont parfois pas été épargnés. C'est un euphémisme !

En décembre 2020, avec des collègues, j'ai déposé au Parlement de la Communauté française une proposition de résolution présentant quelques idées très concrètes afin d'améliorer la santé mentale des jeunes et de mettre un terme à leur stigmatisation. Nous leur avons, en effet, demandé d'immenses sacrifices. Alors que le virus ne représente pas de danger pour eux, nous les avons privés de relations sociales et de rencontres, précisément à l'âge où celles-ci sont fondatrices de leur personnalité et de leur avenir.

Hier, une centaine de recommandations ont été adoptées par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'articulant autour de trois axes : la détection et la prévention des troubles, leur réparation et, enfin, les moyens de favoriser l'épanouissement des jeunes à l'avenir, aussi en temps de crise.

La Commission communautaire française prendra-t-elle part à la concrétisation de ces recommandations ? Avez-vous été sollicité pour participer à une étude sur les effets à long terme de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes ?

Comment éviter une aggravation des dégâts, sachant que les effets de la crise auront des répercussions à long terme sur les jeunes et que la santé mentale des enfants et des adolescents doit constituer une priorité publique ?

Estimez-vous disposer des outils pour contribuer, depuis l'endroit où vous vous trouvez, à la coordination des politiques sanitaires à l'égard des enfants et des jeunes ?

M. David Weytsman (MR).- Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'analyser les nombreuses propositions visant à faire de la santé mentale une priorité régionale. Ce texte avait été déposé dans différentes Assemblées. Toutes ne sont pas encore mises en œuvre, certaines ont été suivies et d'autres existaient déjà. Je ne vais pas en faire la liste, car je préfère déposer une interpellation plus complète à la Commission communautaire commune.

J'ai néanmoins deux questions. M. Ikazban a insisté sur le lien entre santé mentale et suicide. S'il est évident, ce ne sont pas pour autant les seuls paramètres à mettre en cause. Nous avons examiné la saturation des services, la prise d'anxiolytiques, etc. Ces éléments avaient été soulignés par Sciensano ou le Conseil supérieur de la santé (CSS) dès mars 2020. Lors de l'un de nos débats, vous avez prudemment annoncé que nous étions peut-être dans une phase descendante. Disposez-vous de rapports actualisés ou d'études récentes qui le confirment ?

Des efforts budgétaires ont été consentis, mais avez-vous une vision claire pour un plan d'action à court, moyen et long termes, à la Commission communautaire française ou à la Commission communautaire commune ? Quand nous présenterez-vous votre stratégie ?

M. Alain Maron, ministre.- Le constat est, en effet, assez clair : le nombre de passages à l'acte et les idées suicidaires se sont multipliés depuis le début de la crise. Ce phénomène nous touche toutes et tous de manière directe ou indirecte. Nous ne disposons toutefois pas encore des chiffres relatifs aux taux de suicide en 2020 et 2021.

Les causes du suicide sont nombreuses : crise sanitaire, perspectives sociales pessimistes et instables, atteinte à la cohésion sociale, intensification des inégalités économiques et sociales. Ces facteurs généraux peuvent expliquer le renforcement de ce mal-être. Les jeunes sont parmi les publics les plus touchés par cette détérioration de la santé mentale depuis le début de la crise. Ils font d'ailleurs plus appel aux différents dispositifs de soutien que par le passé.

Dès 2020, un montant de 700.000 euros a été dégagé pour renforcer le cadre structurel des équipes enfants-adolescents des SSM. Depuis le début de la crise, nous avons également financé des projets visant spécifiquement ce public cible.

Le Centre de prévention du suicide nous a également indiqué être confronté à une augmentation des demandes pour des tiers, c'est-à-dire lorsqu'un proche prend l'initiative de contacter un bénévole ou le centre lui-même.

La question qui préoccupe le plus les proches est de savoir comment aider cette personne qui leur est chère et dont les pensées suicidaires semblent de plus en plus présentes. Beaucoup de proches peuvent se sentir très mal à l'aise et sont encore parfois persuadés qu'il vaut mieux ne pas aborder la question, car cela pourrait provoquer le passage à l'acte. Or, on observe exactement l'inverse. Moins on en parle et moins on écoute, plus ces actions risquent de se produire.

En dévoilant son nouveau titre au journal télévisé de TF1, Stromae a provoqué une sorte de basculement positif. Ce titre évoque les pensées suicidaires alors qu'il est de notoriété publique que l'artiste lui-même s'est récemment remis d'un burn-out sévère associé à une dépression. Même si elle n'avait pas nécessairement cet objet-là, cette action a eu des effets positifs – relevés par plusieurs spécialistes – puisqu'elle a suscité le débat et a contribué à libérer et à normaliser la parole autour du sujet, qui reste néanmoins tabou.

Pour nombre de spécialistes de la santé mentale, au-delà de questions qui pourraient être posées sur l'éthique journalistique ou l'aspect commercial de la démarche, cette intervention est donc largement positive, car il s'agit de sujets dont on ne doit pas avoir peur de parler et dont il faut même parler, y compris entre proches.

S'agissant de la difficulté potentielle avec ce que vous appelez le « retour à la normale », ce n'est pas tant un éventuel retour à la normale qui semble poser un problème, mais plutôt le caractère très incertain et non rassurant du prochain « normal ». Qu'est-ce qui nous attend ? Personne ne le sait vraiment. Chaque étape de la gestion de la crise sanitaire a engendré des périodes d'ajustement psychique, ce qui constitue un vecteur de difficultés pour bon nombre d'entre nous. S'adapter à une nouvelle situation, commencer à s'y projeter alors que nous sommes encore confrontés à de nombreuses incertitudes, c'est compliqué, a fortiori pour les jeunes générations et pour les publics les plus précarisés, pour lesquels les nouvelles adaptations pourraient être plus complexes et plus difficiles et engendrer des conséquences plus négatives.

La campagne « Là pour toi » du Centre de prévention du suicide a précisément pour objectif de sensibiliser le public, en particulier jeune, à propos de ces questions. Cette campagne en ligne a touché directement plus de 5.000 personnes. Le Centre constate que ce type d'initiative

est rassembleur, car le fait que les personnes aient arboré le ruban « Là pour toi » sur leur propre image de profil sur les réseaux sociaux a eu un effet boule de neige positif.

Quant au nombre d'appels reçus en 2020 et en 2021, le Centre a répondu à 22.000 appels, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente. Le Centre a été agréé comme centre de formation en 2021, et a donc pu renforcer ses actions.

Sans surprise, ce sont surtout les appels centrés sur la crise suicidaire et la crise émotionnelle qui ont occupé la ligne. Selon la majorité des écoutants, les appelants perçoivent désormais la situation sanitaire comme persistante. Ils l'évoquent moins comme la cause directe de leurs angoisses et la crise sanitaire est plus souvent sous-jacente qu'auparavant.

Il n'existe pas de baromètre de santé mentale en Commission communautaire française. Il en existe à l'Institut belge de santé Sciensano et dans certaines universités. Il s'agit de baromètres ou d'études autorapportés sur la santé mentale, le plus souvent relevant d'échantillons en ligne.

Par ailleurs, la LBSM agréée en Commission communautaire française travaille à la construction de modalités de recueil de données qui permettent de documenter de mieux en mieux les besoins et difficultés en santé mentale rencontrées par les personnes qui font appel aux SSM.

Il faut savoir que de tels baromètres sont complexes à mettre en place. Que veut-on mesurer pour évaluer la santé mentale ? Comment constituer un échantillon ? Sur quelle durée ? À quelle fréquence ?

Ces questions font débat dans le champ de la recherche en santé publique et il n'existe pas de consensus au sein du secteur de la santé mentale. Vous mesurez bien la difficulté de créer un baromètre précis dans ce domaine : il s'agit d'un sujet éminemment complexe, avec sa part de subtilité, de subjectivité et d'aspect humain.

Au sujet du subside de la LBSM, dans le cadre du Plan de relance et redéploiement pour accompagner et soutenir les projets cliniques de santé mentale, plusieurs documents ont été produits sur la question et sont accessibles en ligne sur le site web de la LBSM.

Je peux néanmoins résumer les différentes actions en reprenant les publics cibles des appels à projets. D'aucuns s'évertuent à répéter qu'il n'y aurait pas de stratégie, alors qu'en réalité, il y a eu une stratégie de soutien pour le secteur de la santé mentale et pour les thématiques et problématiques de santé mentale, depuis le début de la crise sanitaire.

Nous avons donc ciblé les publics défavorisés – jeunes en décrochage, personnes en errance, personnes isolées, usagers de drogue, publics vulnérabilisés, étudiants en perte de moyens, soignants et travailleurs sociaux débordés, personnes aux idées suicidaires, etc. – et les publics qui cumulent des difficultés sociales et de santé, le tout dans le cadre d'une stratégie hors les murs (*outreach*).

L'objectif est de se rendre au domicile, sur le lieu de travail, dans la rue ou vers d'autres services que les SSM, afin de renforcer le travail en réseau entre le secteur de la santé mentale et d'autres acteurs du social et du soin.

De manière générale, ces projets ont permis à des services d'alléger la saturation et de proposer des modalités d'action complémentaires, dans des espaces collectifs et participatifs aux réponses rapides et moins stigmatisantes. Ces logiques participatives, facilitées par la possibilité d'engager des pairs aidants dans le cadre de ces appels, ont donné lieu à des dynamiques de soins collectives et solidaires qu'il était opportun de développer en temps de crise, mais aussi plus généralement.

Enfin, je signale que le Plan social-santé intégré est sur le point d'aboutir. Il structurera un certain nombre d'éléments liés à la santé mentale. J'espère que je pourrai vous le présenter dans un avenir proche, notamment à propos de projets mis sur pied dans le cadre du Plan de relance et de redéploiement du Gouvernement bruxellois. Certains arbitrages sont en cours concernant des projets qui pourraient être pérennisés en 2022, voire au-delà. Nous essayons de sélectionner des projets qui correspondent au mieux aux priorités relatives à la santé mentale qui émergent du Plan social-santé intégré.

M. Jamal Ikazban (PS).- J'ai bien compris la complexité de la mise en place d'un baromètre. Je pense que nous reviendrons sur le sujet.

En ce qui concerne le Plan social-santé intégré, la ministre-présidente avait évoqué la possibilité d'une présentation en février.

L'ampleur de la détresse doit nous alerter, d'autant plus que la Belgique reste dans le top cinq des pays avec le plus haut taux de décès par suicide en Europe, avec près de 2.000 personnes par an. Il y a près de trois fois plus de décès par suicide que par accident de la route.

La Commission communautaire française pourrait dès lors miser davantage sur les formations à l'écoute active prodiguées par le Centre de Prévention du suicide à ses bénévoles, en y ajoutant un chapitre relatif à la proactivité, afin d'aller vers ceux que l'on identifie comme étant en danger ou en grande détresse.

On pourrait également prendre exemple sur les auditions qui, depuis le mois de mai, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ont abouti à l'adoption à l'unanimité, ce mercredi, de 100 recommandations en santé mentale pour les 12-18 ans. Ceci s'est fait à l'issue d'un long processus, en trois étapes, ayant impliqué les jeunes et leurs parents, les experts et les professionnels de la santé mentale. Le but est d'aider à identifier et prévenir, accompagner et stabiliser, se rétablir, favoriser le bien-être et permettre aux jeunes de réaliser leur plein potentiel.

La crise sanitaire a durement éprouvé les enfants et les jeunes. La santé mentale doit rester une priorité pendant la crise, mais également après. Cette crise a été un grand révélateur de grandes détresses dans la population, d'où l'importance de s'inspirer des recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la présidente.- Je vous informe qu'un Jeudi de l'hémicycle se tiendra le 24 février avec les SSM, qui nous présenteront les différents projets mis en œuvre. Cela nous permettra de mener un débat intéressant sur le sujet au niveau de la Commission communautaire française.

J'ai une pensée toute particulière pour une jeune fille de 15 ans dont les parents sont venus témoigner il y a quelque temps, et qui s'est suicidée. Je pense que ce cas est

représentatif d'autres. Il ne faut pas oublier ces réalités, et nous y travaillerons tant à la Communauté française que dans ce Parlement.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE BILAN À MI-PARCOURS DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES FEMMES SUR L'ESPACE PUBLIC

Question orale de Mme Clémentine Barzin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Clémentine Barzin (MR).- Dans la ville, les déplacements sont encore loin d'être égalitaires entre hommes et femmes. Le déséquilibre tient notamment au sentiment d'insécurité qui affecte plus particulièrement ces dernières.

Nous savons par equal.brussels que huit Bruxelloises sur dix ont déjà dû faire face à un fait de sexisme dans l'espace public. Plan International Belgique confirmait en 2019 que le harcèlement sexiste touchait davantage les filles, puisque 91 % des filles sondées en ont déjà été victimes, contre 28 % des garçons.

Safer Cities indique que 82 % des filles sont victimes de sifflements, 79 % de regards insistants, 62 % de remarques sur l'apparence, 59 % de tentatives d'approche trop flirteuses et 23 % d'attouchements non souhaités. Ces chiffres sont édifiants et montrent que les femmes et filles qui subissent quotidiennement ce type d'agressions ne peuvent s'approprier les rues comme les hommes.

Il s'agit d'un problème structurel qui demande des actions concrètes. Au vu de sa déclaration de politique communautaire, je sais l'engagement du Collège de la Commission communautaire française dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

En 2021, le Conseil bruxellois pour l'Égalité entre les femmes et les hommes a émis ses recommandations dans son rapport sur l'impact de la crise de la Covid-19 en matière d'inégalités entre les femmes et hommes. Vous vous êtes engagée, au printemps dernier, à veiller à leur mise en œuvre rapide.

La recommandation 11 du rapport appelle à renforcer la lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public et propose trois opérationnalisations. Qu'en est-il ? Quelles campagnes d'information et de sensibilisation avez-vous lancées ? Sur quels canaux de communication et avec quels outils ?

Combien de formations les gardiens de la paix, les agents des six zones de police bruxelloises et le personnel médical ont-ils reçues ?

Quelle part de l'enveloppe budgétaire de la Commission communautaire française sera-t-elle allouée en 2022 à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, en particulier pour le volet relatif à la sensibilisation des jeunes

au sexisme dans l'espace public ? Quels projets en bénéficieront-ils ?

À ce stade, où en est la collaboration avec votre homologue de la Région bruxelloise, Mme Ben Hamou, dans la mise en œuvre du Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes ? Quelles sont les échéances de ce Plan pour les volets relatifs aux divers types de violences dans l'espace public ?

Où en est la Commission communautaire française dans la mise en œuvre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ?

À combien s'élèvent les subsides alloués par la Commission communautaire française en 2022 à l'ensemble des associations comme Garance et Touche pas à ma pote, dont l'un des objectifs est la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'espace public ? Quel en était le montant en 2019, 2020 et 2021 ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'ensemble du Gouvernement régional bruxellois s'est engagé à mettre en œuvre ces recommandations dans ses différents domaines de compétences.

Dans le cadre de mes propres compétences au sein de la Commission communautaire française, la cellule Egalité des chances et lutte contre les discriminations a suivi et participé à l'élaboration de l'outil « DPO » – détection, prise en charge & orientation des victimes – pour l'accompagnement des victimes de violences. Cet outil a été créé par la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF). Il s'agit d'un dépliant d'information et de sensibilisation destiné aux professionnels de première ligne à Bruxelles et en Wallonie. Il est le fruit d'un travail collaboratif et intersectoriel réunissant plus de 300 professionnels de la santé, du social, de la police et de la justice.

Cet outil sera très prochainement publié et communiqué sur l'intranet de la Commission communautaire française, les réseaux sociaux et le site « DiscrimiNONS-nous ? » de la cellule Egalité des chances et lutte contre les discriminations, afin de sensibiliser les différents services de la Commission communautaire française, ainsi que les associations actives en la matière.

Les actions 26 à 40 mentionnées au chapitre II Prévention, point 3 « Autres mesures de prévention » du Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes portent sur la sécurité dans les espaces publics. En revanche, le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, adopté en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, ne contient pas de mesures similaires, étant donné l'absence de compétences communes à cet égard.

Concernant vos questions sur la part de l'enveloppe budgétaire de la Commission communautaire française allouée en 2022 à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans le cadre du renforcement des animations EVRAS en milieu scolaire, un budget de 900.000 euros est prévu pour 2022, dont 888.000 euros sont spécifiquement consacrés aux animations elles-mêmes.

La thématique du sexisme dans l'espace public est bien entendu abordée pendant ces animations, au même titre

que d'autres violences et le respect de l'autre, qui est le cœur de l'EVRAS. Il n'est pas possible d'en déterminer la part exacte accordée au thème de la violence dans l'espace public, même si, évidemment, le respect et la violence sont abordés dans la plupart des animations.

Concernant la collaboration avec ma collègue, la Secrétaire d'État Nawal Ben Hamou, nous avons très régulièrement des contacts sur cette thématique. Nous avons, notamment, établi un Plan d'action contre les violences et agressions sexuelles dans les bars et milieux festifs de Bruxelles, pour un montant de plus de 600.000 euros.

Nos cabinets font également partie du Comité pilote du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales (VIF) et participent à la task force relative aux femmes victimes de violence. Le Comité de suivi de ce Plan VIF se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative des membres pilotes pour coordonner la mise en œuvre de ce Plan. Un ordre du jour est communiqué aux membres associés qui peuvent se joindre aux réunions en fonction des thématiques prévues.

Un suivi intermédiaire, au plus tard 24 mois après l'adoption du Plan, est prévu à tous niveaux de pouvoir. Celui-ci permettra d'adopter des ajustements tenant compte des évolutions des différents projets. Il sera présenté aux différentes Assemblées parlementaires et, à la fin de la législature, un rapport d'évaluation sera adopté faisant état de la mise en œuvre des différentes actions. Il sera bien entendu également présenté aux Assemblées parlementaires.

Concernant les montants des subsides alloués par la Commission communautaire française en 2022 à l'ensemble des associations dont un des objectifs est la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'espace public, l'asbl Touche pas à ma pote est soutenue pour un montant de 12.000 euros annuels depuis 2019. Cette asbl organise des animations théâtrales dans les écoles, en collaboration avec la Ligue d'improvisation belge professionnelle, notamment sur le thème du harcèlement de rue et du sexisme.

En 2022, nous soutenons également l'asbl Garance, que vous avez citée, pour la concrétisation de son projet « Prévention du sentiment d'insécurité et des violences faites aux femmes de 55 ans et plus ». Il s'agit de former des animatrices d'ateliers destinés à apprendre à connaître et à poser ses limites, à réagir efficacement aux agressions sexistes et âgistes et à échanger des stratégies afin de vivre mieux et plus en sécurité dans la rue et ailleurs. Nous soutenons cette asbl pour ce projet à concurrence de 16.190 euros en 2022.

La même association est à l'origine du projet « Enfant capable », destiné à prévenir les violences faites aux enfants au sein des écoles primaires bruxelloises, qui se base sur le concept d'autonomisation et qui entend faire face aux violences verbales, physiques ou sexuelles. Nous avons soutenu ce projet à concurrence de 12.000 euros en 2019, 2020 et 2021, et il en ira de même en 2022. Enfin, l'asbl Garance a également été soutenue en 2020 et en 2021, à concurrence de 6.000 euros, pour son projet européen « No means no ».

Je récapitule donc : la Commission communautaire française subventionne les asbl Touche pas à ma pote et Garance pour trois projets différents.

Par ailleurs, des subventions sont octroyées par la Cellule de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances, afin de lutter contre les violences faites aux femmes. Une somme de 50.000 euros a ainsi été versée à l'asbl Modus vivendi, cette fois pour la préparation de modules de sensibilisation en ligne à l'attention du personnel du secteur HORECA bruxellois.

Par ailleurs – et ce sera ma conclusion –, un subside de 10.000 euros a été octroyé à l'asbl Autonomia pour la réalisation du portail « #Stop violence femme et handicap ».

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je note avec intérêt qu'une subvention est allouée à la lutte contre le sexisme et les violences faites aux femmes, notamment dans les bars et les milieux festifs. Cet élément d'actualité doit, en effet, inciter la Commission communautaire française à prendre des mesures.

Pour le reste, vous apportez peu d'éléments concrets sur les campagnes de sensibilisation, mis à part un dépliant interne à la Commission communautaire française. Quelle est la proactivité de notre institution en la matière ? J'ai cité les chiffres de ce fléau qui persiste dans l'espace public bruxellois et porte atteinte à la liberté des femmes.

S'agissant du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, vous en reportez l'évaluation par les exécutifs régionaux et communautaires bruxellois à mi-parcours, soit à l'été 2022. Votre réponse ne me satisfait pas vraiment. Le Parlement a pour mission de contrôler l'action gouvernementale. Or ce n'est pas le premier report décidé par l'exécutif : l'évaluation du Plan de lutte contre les violences et discriminations à l'égard des personnes LGBTQI+ a également été reportée.

Il est regrettable de ne pas en savoir davantage aujourd'hui, alors que les problèmes dans l'espace public restent bien présents. Le groupe MR sera donc très attentif à cette question et attendra avec impatience les premiers résultats de ce plan ambitieux.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Pour rappel, la Commission communautaire française ne peut agir seule en ce qui concerne la problématique de la sécurité des femmes dans l'espace public, d'autant qu'elle n'est pas chargée des questions territoriales. Ce n'est pas pour autant que nous ne faisons rien. Nous collaborons ainsi avec d'autres niveaux de pouvoir dotés de ces compétences, tels que la Région bruxelloise ou encore la Région wallonne par le biais du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

Nous agissons également par le biais de l'EVRAS et soutenons les associations que j'ai mentionnées. Celles-ci prennent elles-mêmes des mesures sur le terrain. Il m'est difficile de vous exposer une vue globale des choses en raison du découpage institutionnel et je comprends votre frustration de ne pas disposer de toutes les pièces du puzzle en même temps.

Par ailleurs, rien ne vous empêche de m'interroger sur les actions précises en attendant de disposer de l'évaluation du plan global. Je suis à votre entière disposition dans le cadre de mes compétences. Vous et vos collègues m'interrogez d'ailleurs très régulièrement dans le domaine de l'EVRAS. Pour le faire, il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats de l'évaluation à mi-parcours. Celle-ci devrait nous parvenir très prochainement et nous nous organiserons au mieux,

avec les services du Parlement, pour vous présenter les résultats de manière globale, et non pas comme je suis contrainte de le faire en ce moment.

Mme la présidente.- Nous verrons, en effet, comment faire cette présentation de manière globale.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je ne parlerai pas ici de la Région, mais j'attends depuis plus de quatre semaines les réponses à mes questions écrites relatives aux différents points du plan global de Mme Ben Hamou. La question concerne évidemment l'ensemble des exécutifs, mais nous suivons votre recommandation pour la Commission communautaire française.

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS À LA CIM JEUNESSE

Question orale de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Le 24 novembre dernier, le Comité de concertation a décidé de voter favorablement l'instauration d'une conférence interministérielle (CIM) de la Jeunesse. Cette demande est soutenue depuis de nombreuses années par le Conseil de la jeunesse de la Communauté française et son successeur, le Forum des jeunes.

Les préoccupations des jeunes et les spécificités qui entourent cette génération se doivent de recevoir une attention particulière. Le groupe cdH soutient dès lors la mise en place de cette CIM Jeunesse. Néanmoins, celle-ci ne doit pas constituer une énième couche institutionnelle, mais doit être à l'écoute des jeunes et de leurs instances représentatives. Son fonctionnement et son travail doivent également faire l'objet d'une communication directe et transparente.

La Jeunesse est une compétence transversale qui rejoint celles de la Commission communautaire française. Dans quelle mesure le Collège est-il impliqué dans la création de cette CIM ? Quels y seront ses représentants ? Quelles associations ou instances représentatives de la jeunesse francophone bruxelloise y trouvera-t-on ?

Avez-vous des informations quant à l'organisation de cette CIM Jeunesse, son calendrier, ses objectifs, ses membres constitutifs ? Dans quelle mesure une participation directe des jeunes est-elle envisagée ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Jeunesse est évidemment une thématique transversale, prise en considération dans diverses politiques. Ce n'est pas pour autant une compétence transversale au sens juridique ou strict du terme. Je fais ici référence à la répartition des compétences.

C'est sans doute la raison pour laquelle la Commission communautaire française n'a pas été formellement invitée à faire partie de la CIM de la Jeunesse, dont la ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles est à l'initiative.

Par contre, la Région bruxelloise et la Commission communautaire commune ont été invitées à y participer. La Commission communautaire commune et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont en effet des compétences formelles

en matière d'Aide à la jeunesse. M. Maron et M. Vervoort, qui sont également membres du Collège, y représenteront les entités bruxelloises. Ils veilleront à ce que les discussions menées dans le cadre de cette CIM prennent en considération les préoccupations et les compétences de la Commission communautaire française. Je peux donc vous rassurer quant au fait que la transversalité sera bien de mise et que les décisions qui seront discutées et prises au sein de cette CIM trouveront bien un écho dans les actions que nous mènerons au sein de la Commission communautaire française.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je déplore le fait que la Commission communautaire française n'ait pas été invitée à faire partie de la CIM de la Jeunesse. Ne serait-il pas possible de faire une demande en ce sens ?

Les jeunes font face à de nombreux défis et besoins dans bon nombre de domaines, qui concernent aussi les compétences de la Commission communautaire française. Il est nécessaire, mais surtout urgent, que nos Gouvernements, tous niveaux de pouvoir confondus, prennent pleinement conscience de l'ampleur, mais aussi des conséquences d'un manque de moyens et d'investissements dans la politique de l'aide à la jeunesse.

**LE SOUTIEN AUX OPÉRATEURS DE SOINS ET D'AIDE
À DOMICILE EN SITUATION DE CRISE COVID**

Question orale de Mme Delphine Chabbert et

**LES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE
EN PÉNURIE À BRUXELLES**

Question orale de Mme Gladys Kazadi

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé et de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Delphine Chabbert (PS).- L'accompagnement des personnes en situation de dépendance est essentiel. Il l'est pour garantir à chacun des conditions de vie dignes, mais également pour réduire le poids des hospitalisations et des hébergements en maison de repos quand le maintien à domicile est possible.

Ce n'est pas un hasard si le financement des opérateurs de l'aide et du soin à domicile représente le plus gros budget de la Commission communautaire française. Parmi les opérateurs, j'aimerais pointer le travail de qualité de la Centrale de soins et de services à domicile (CSD) de Bruxelles, qui propose plusieurs services pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap psychique ou physique. Parmi ces services, nous retrouvons l'aide familiale, les soins à domicile, les repas à domicile, la télévigilance, un centre de coordination pour les cas complexes et, depuis la crise sanitaire, la vaccination à domicile contre la Covid-19.

La crise de la Covid-19 a mis à mal plusieurs services à domicile proposés par la CSD et d'autres opérateurs. La Commission communautaire française s'était engagée à immuniser les « heures Covid-19 » jusqu'en septembre 2021. Nous saluons cette décision, qui permet non seulement de maintenir la rémunération des aides ménagères et aides familiales dans cette période difficile,

mais aussi et surtout de garantir le niveau de subside des asbl qui salarient ces travailleuses.

Nous faisons face à une cinquième vague, avec de très nombreuses contaminations et quarantaines. Les travailleuses sont de plus en plus exposées à de tels risques et, donc, contraintes de réduire leurs prestations. Or ladite immunisation a pris fin il y a trois mois et nous savons que le financement du contingent d'heures affecté à chaque opérateur dépend du nombre de prestations effectuées.

Les structures sont donc inquiètes et se retrouvent dans une grande incertitude financière. En outre, la gestion de la crise de la Covid-19 alourdit la charge des travailleurs sociaux dans leur gestion des plannings et leur volonté de garantir le minimum d'heures de prestations.

C'est une activité très lourde, notamment à cause des demandes de communication de données sur les prestations. Ces demandes, légitimes dans un contexte de subventionnement public, se font toutefois encore sur papier et non sous forme électronique, ce qui impose un long et pénible travail à tous ces opérateurs.

Alors que la crise de la Covid-19 se poursuit avec les quatrième et désormais cinquième vagues, la prolongation de l'immunisation des heures non prestées pour cause de Covid-19 pour ces opérateurs de l'aide à domicile est-elle à l'ordre du jour ?

Quelle place le secteur de l'aide et du soin à domicile occupe-t-il dans les politiques du vieillissement et du handicap du Collège ?

Les orientations de la déclaration de politique générale (DPG) prévoient un renforcement du maintien à domicile. Dans ce cadre, le principe de financement par enveloppe fermée sera-t-il tenable à long terme ? Une réflexion est-elle en cours à ce sujet ?

Enfin, une demande a-t-elle été adressée à l'administration pour faire évoluer les méthodes de travail vers une numérisation du contrôle des prestations, ce qui serait souhaitable pour tout le monde ?

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Nous avons eu écho des difficultés rencontrées par les services d'aides et de soins à domicile bruxellois à répondre aux demandes. Il apparaît qu'un haut taux d'absentéisme et une pénurie dans les métiers du soin ont des conséquences négatives sur ces services : les journées sont plus longues pour le personnel qui s'épuise et les situations sont pénibles pour les aidants proches qui doivent pallier le manque de personnel.

L'absentéisme lié à la Covid-19 constitue la première urgence. Les pouvoirs publics doivent trouver des solutions de renforts ponctuels et prendre davantage en considération cette situation d'urgence et de crise. Faute de quoi, l'épuisement du personnel et la pénurie qui en découle seront amplifiés. Le manque de soins de qualité pour les bénéficiaires serait catastrophique pour notre société qui a ancré dans ses valeurs l'aide aux plus vulnérables.

En Région bruxelloise, cette urgence touche déjà les communes qui n'ont pas recours aux services de la CSD, à savoir Anderlecht, Koekelberg et Ganshoren. Par manque d'effectifs, et en raison d'un mode de financement qui n'inclut pas les déplacements, induisant une démarche de

rentabilité dans les soins à domicile, la population du nord-ouest de Bruxelles se voit malheureusement dépourvue de soins.

Le sous-effectif dans les soins à domicile est-il pris en considération par le Collège de la Commission communautaire française ? Des contacts ont-ils été pris par votre cabinet avec le secteur des services et des soins à domicile ? Quelles sont les possibilités offertes à la Commission communautaire française pour pallier cette situation d'urgence dans le secteur des services à domicile ? Comment expliquez-vous que des communes entières ne soient pas desservies par la CSD ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La réflexion sur la prolongation de l'immunisation des heures de contingent non prestées dans le secteur des services d'aide à domicile est en cours. Elle n'a pas encore abouti car elle entre en partie en contradiction avec l'accroissement considérable du contingent, c'est-à-dire le nombre d'heures de prestations subventionnées dans les services d'aide et de soins à domicile agréés par la Commission communautaire française.

Dès le début de la pandémie, l'immunisation des heures de contingent non prestées a été assurée. Elle a été maintenue jusqu'au 30 septembre 2021, période à partir de laquelle les travailleurs des services d'aide à domicile, comme l'ensemble de la population, ont eu accès à une vaccination complète. De ce fait, les règles de quarantaine ont évolué en permettant, par exemple, à un travailleur vacciné de reprendre son activité en cas de test PCR négatif.

Dans le même temps, le contingent a été revu significativement à la hausse. Après une augmentation initiale de 1 % en 2020, deux nouvelles augmentations ont eu lieu : une première de 2 % en cours d'exercice 2020 et une seconde de 5 % en 2021.

Le contingent des services d'aide à domicile est ainsi passé de 871.597 heures en 2019 à 942.809 heures en 2021, soit une hausse de plus de 8 %.

En deux ans, il s'agit donc d'un accroissement de budget de l'ordre de 4.240.000 euros et d'une augmentation de cadre de 51 équivalents temps plein. À titre de comparaison, entre 2002 et 2019, ce même contingent a connu une évolution de moins de 1 %. Nous sommes donc loin, sous cette législation, d'une gestion en enveloppe fermée comme vous le suggérez.

Comme je l'ai dit en introduction, il est difficile de ne pas voir une contradiction entre la demande du secteur d'augmenter le contingent – à laquelle nous avons répondu positivement – et sa demande d'immuniser les heures non prestées. Nous restons, néanmoins, à l'écoute du secteur et poursuivons la réflexion.

Quoi qu'il en soit, la gestion administrative de ce secteur doit évoluer, notamment par son informatisation. La Commission communautaire française s'est lancée dans ce chantier, mais les premières pistes concrètes ont malheureusement été freinées par l'épidémie de Covid-19. Cette évolution est d'autant plus importante que le secteur de l'aide à domicile est au cœur de la politique du Gouvernement en matière de handicap ou de vieillissement, puisque ces services contribuent au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Je pense que les hausses

successives de contingent que nous avons réalisées témoignent largement de l'importance que nous accordons à l'aide à domicile.

En outre, nous maintenons un canal de communication régulier et direct avec tous les secteurs de l'aide et des soins à domicile. Je tiens d'ailleurs à insister sur un point qui ressort de vos interrogations : il convient de distinguer les travailleurs des soins à domicile, comme les kinésithérapeutes et infirmiers, des travailleurs de l'aide à domicile, comme les aides familiales et les aides ménagères. Les premiers ne sont pas subventionnés par la Commission communautaire française, mais par l'État fédéral, contrairement aux seconds. La Commission communautaire française ne dispose, dès lors, pas de levier d'action pour augmenter les effectifs des soins à domicile.

J'en viens à présent à votre dernière question. La CSD est l'un des services agréés par la Commission communautaire française. Il existe bien d'autres services de ce type, notamment ceux agréés par la Commission communautaire commune ou la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Il est donc tout à fait possible qu'un des nombreux services agréés à Bruxelles, fût-il un des plus grands, n'ait pas la capacité de répondre à toutes les demandes.

Cela étant dit, à l'aide du Plan social-santé intégré, nous avançons dans notre réflexion globale et territorialisée, qui vise à tendre vers un renforcement de l'accessibilité partout à Bruxelles.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le secteur des soins et de l'aide à domicile est stratégique à plusieurs niveaux, pour les politiques liées au handicap, au vieillissement et à la santé, voire pour les politiques d'accessibilité et de bas seuil. Il s'agit, en effet, de l'un des rares services à domicile qui offre une présence quotidienne permettant de détecter très vite des signes permettant d'améliorer la prévention. Ceci est dans l'intérêt des personnes bien sûr, mais aussi des pouvoirs publics, puisque prévenir coûte toujours moins cher que guérir.

Les chiffres relatifs à l'augmentation du contingent sont réels et incontestables. Par contre, la situation reste difficile à cause de la Covid-19, entre autres au niveau de la gestion des horaires et des heures non prestées.

Vous indiquez que la réflexion est en cours et nous en suivons les résultats avec attention, de même que l'avancée du chantier d'informatisation en 2022 et l'élaboration du Plan social-santé intégré. Nous aurons l'occasion d'aborder tous ces sujets au mois de février.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je me joins à l'alerte du secteur des aides et des soins à domicile. La pénurie de personnel ne fait que s'accroître, avec pour conséquence une charge de travail plus lourde pour le personnel restant, ainsi que l'impossibilité de répondre aux demandes sans cesse grandissantes de personnes dans le besoin de ses services.

Je vous invite à trouver, au sein des compétences de la Commission communautaire française, une manière d'agir dans l'urgence pour soutenir le secteur. Dans votre déclaration gouvernementale, vous avez indiqué que vous renforceriez le maintien à domicile. Certes, il y a eu l'augmentation du contingent, mais cela ne suffit pas. Le contexte sanitaire complique la situation pour le secteur.

Il est important de progresser fermement pour tenir la promesse formulée par votre Gouvernement, et ainsi accorder la reconnaissance que mérite ce secteur.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous rejoins entièrement lorsque vous soulignez l'importance de ce secteur. Cependant, je n'aime pas que l'on sous-entende que nous la sous-estimons, alors que nous avons augmenté son contingent de manière inédite. C'est bien la preuve que nous jugeons ce secteur essentiel, que notre volonté est de travailler au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et que nous dégageons des moyens pour ce faire.

Nous accordons une attention toute particulière à ce secteur, au travers de l'augmentation de son contingent et de la poursuite des négociations au cours desquelles ses nouvelles demandes relatives aux heures non prestées sont entendues.

L'ACCÈS À DES REPAS DE QUALITÉ À DOMICILE

Question orale de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

Mme Delphine Chabbert (PS).- La déclaration gouvernementale prévoit plusieurs points ambitieux en matière de soins à domicile. Ils sont essentiels si l'on veut soutenir les alternatives à l'hospitalisation ou au placement en institution.

Outre les soins et l'aide, certains opérateurs, comme la CSD de Bruxelles, proposent également des repas à domicile aux personnes traversant une perte d'autonomie. Ce service permet de suivre de plus près l'état de santé des bénéficiaires et, si nécessaire, de mobiliser d'autres professionnels pour en éviter la dégradation. Cela relève donc des politiques de prévention, qui sont très importantes et dont le renforcement est prévu dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française.

Les repas, au prix de 6,79 euros, sont livrés sur demande des bénéficiaires ou de leur famille. Mais, à ma connaissance, nous ne disposons pas d'informations précises sur les besoins d'éventuels autres bénéficiaires en Région de Bruxelles-Capitale. Par exemple, nous ignorons si le prix, l'accès à l'information ou le poids des démarches sont des freins. Afin d'améliorer et d'adapter ces services à la réalité bruxelloise, il me paraît crucial de disposer de données concernant la demande.

La réalisation d'une étude sur l'offre et la demande de repas à domicile est-elle à l'ordre du jour ? Comme je l'ai dit, les repas sont facturés 6,79 euros, sans tenir compte des capacités financières des bénéficiaires. Ne serait-il pas intéressant et pertinent, selon vous, de moduler le prix des repas en fonction des possibilités contributives des allocataires ?

Enfin, des initiatives destinées à améliorer la qualité des repas livrés à domicile sont-elles prises ? Ne pourrait-on imaginer de déterminer de nouveaux critères permettant de

définir cette qualité, tels que l'utilisation de produits biologiques, durables, locaux ou de saison ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Il est important de préciser que la Commission communautaire française intervient uniquement dans le cadre de la distribution des repas par les services d'aide à domicile qui en proposent. Quatre services sont concernés : la CSD de Bruxelles, la Maison de la famille de Saint-Josse-ten-Noode, l'Aide sociale aux familles et aux personnes âgées de Koekelberg et l'asbl Vivre chez soi de Watermael-Boitsfort.

Une étude de l'offre et de la demande de repas à domicile n'est pas à l'ordre du jour, car elle dépasserait largement le cadre de nos activités agréées. Par ailleurs, comme la Commission communautaire française n'intervient que pour la distribution des repas, elle ne peut pas prendre position sur le prix demandé pour ces derniers. Dans le cadre actuel de la réglementation et de la répartition des compétences, il ne nous appartient pas de moduler ces prix en fonction des ressources des bénéficiaires, même si nous vous rejoignons sur l'intérêt d'une réflexion sur cette question.

Une réflexion sur la qualité des repas distribués par ces services – et d'autres – est en cours dans le cadre de la nouvelle stratégie « Good Food » développée par la Région et par Bruxelles Environnement. Ainsi, des contacts ont été pris avec l'ensemble des services agréés par la Commission communautaire française pour les sensibiliser à ces enjeux. Le cabinet du ministre de l'Environnement et Bruxelles Environnement participent à la réflexion et accompagnent les services qui souhaiteraient se lancer dans une telle démarche, en démontrant notamment qu'il est possible d'offrir des repas de meilleure qualité sans en augmenter le coût.

La question est donc tout à fait pertinente, mais elle doit être posée dans d'autres instances, où vous obtiendrez une réponse plus précise sur, par exemple, la question de la modulation des prix ou de la qualité des repas.

Mme Delphine Chabbert (PS).- J'ai bien compris que la Commission communautaire française n'intervenait que pour la livraison des repas et que, même si le maintien à domicile relève partiellement de vos compétences, cette question devrait être adressée à la Région. Je me tournerai donc vers elle pour obtenir une position sur la modulation des prix ou la qualité des repas.

Néanmoins, toutes nos institutions devraient se pencher sur la question de l'accessibilité.

LE MANQUE DE CONNAISSANCE DES CITOYENS SUR LES DONNÉES RELATIVES À LEUR SANTÉ

Question orale de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- Je vous rappelle que la question orale a été retirée à la demande de l'auteure.

La séance est suspendue à 11h15.

La séance est reprise à 12h16.

**SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DÉSIGNATION
D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 42TER
DU RÈGLEMENT**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la proclamation des résultats du vote à bulletin secret visant la désignation d'un membre du Comité d'accompagnement en remplacement d'un membre démissionnaire pour les commissions délibératives en application de l'article 42ter du Règlement.

- 39 membres ont pris part au vote.
- 32 membres ont voté oui.
- 6 membres se sont abstenus.
- 1 membre a émis un vote nul.

En conséquence, Mme Camille Kelbel est désignée comme membre du Comité d'accompagnement pour les commissions délibératives en application de l'article 42ter du Règlement.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Soiresse Njall.

**LE VARIANT OMICRON ET LA SITUATION SANITAIRE
DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question d'actualité de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Le variant omicron provoque une explosion des contaminations dans toutes les écoles. Les chiffres communiqués par le Secrétariat général de l'enseignement catholique donnent le tournis : une centaine d'écoles et plus de 1.000 classes sont fermées.

Dans ce contexte, la conférence interministérielle de la santé publique a décidé hier de changer les règles. Une classe ne sera plus fermée automatiquement lorsque quatre cas sont détectés ou quand 25 % des élèves sont infectés. Il est important de maintenir les écoles ouvertes.

Monsieur le ministre, quelle est la situation dans les écoles de la Commission communautaire française ? Combien d'élèves et de professeurs sont-ils en quarantaine ? Dans l'enseignement secondaire, les éducateurs jouent un rôle très important. Qu'en est-il des absences à leur niveau ?

Par ailleurs, les remplacements sont-ils assurés pour garantir la continuité pédagogique ?

Je terminerai par la question des autotests. S'ils sont recommandés par le ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, celui-ci refuse de les financer. De son côté, la ministre de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé hier, par circulaire, la mise à disposition d'un stock de 140.000 autotests gratuits pour les écoles. Un stock insuffisant, estime la Commission

communautaire française. Dès lors, des mesures sont-elles prévues par cette dernière pour aider les familles, et principalement les plus précarisées, à acquérir ces autotests ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les informations qui remontent des écoles et du service de promotion de la santé à l'école nous permettent de constater que les absences, tant du personnel que des élèves, ne cessent d'augmenter. L'augmentation des cas positifs et des quarantaines a été particulièrement notable au cours de la semaine du 21 janvier.

Bien sûr, la situation est très différente d'une institution à une autre. Dans l'enseignement secondaire, la situation est effectivement critique à l'Institut Redouté-Peiffer ainsi qu'à l'Institut Émile Gryzon. C'est moins le cas à l'École Jules Verne. Dans l'enseignement spécialisé, la situation est critique à l'Institut Alexandre Herlin. Elle l'est moins à l'Institut Charles Gheude. En promotion sociale, la situation est moins préoccupante à l'Institut Roger Lambion, tandis qu'à l'Institut Jean-Pierre Lallemand il a été décidé de fermer les locaux et de revenir à l'enseignement distanciel intégral pendant une semaine, le temps de faire baisser la pression.

Dans plusieurs institutions, des classes ont été fermées à la suite de l'augmentation du nombre de contaminations : trois classes à l'Institut Alexandre Herlin et au moins une classe dans chacune des autres écoles.

Divers moyens ont été déployés pour compenser les absences : répartition des élèves entre les enseignants présents, recours à des heures d'étude sous la responsabilité des éducateurs, aménagement des horaires et, faute d'autre solution, fermeture de classes et licenciement des élèves.

Il est à souligner que peu d'enseignants peuvent être remplacés compte tenu des normes relatives au nombre de jours d'absence requis pour envisager un remplacement. En dépit des absences et des dispositions prises pour les compenser, de manière générale, l'enseignement a pu être assuré pour les élèves présents et tout est mis en œuvre pour compenser les jours d'absence des élèves et leur permettre de rattraper leur retard.

En primaire, l'enseignement a pu être maintenu, grâce au déploiement de tous les moyens disponibles. S'agissant de l'internat de l'Institut Alexandre Herlin, les limites ont été atteintes à la suite de l'absence de quatre éducateurs, menant à la fermeture de l'institution pendant une semaine.

Selon les derniers chiffres disponibles, arrêtés au 26 janvier, le nombre d'enseignants absents est le suivant :

- entre 20 et 25 à l'Institut Redouté-Peiffer ;
- 30 à l'Institut Émile Gryzon ;
- 20 à l'Institut Alexandre Herlin ;
- 12 à l'Institut Charles Gheude.

La situation est évidemment suivie de près, en concertation avec les directions, les représentants du personnel et les parents. Comme je l'ai dit, tout est mis en œuvre pour préserver l'enseignement.

Quant à la problématique des autotests, je ne reviendrai pas en détail sur le débat que nous avons mené ici il y a

quinze jours avec M. Obolensky. Le problème réside dans l'organisation d'un dépistage systématique, le seul à avoir du sens.

Pour les raisons déjà exposées – liées notamment au secret médical et à de nombreuses autres contraintes –, il est quasiment impossible d'organiser un dépistage au sein des écoles. Cette option n'a donc pas été retenue, mais elle sera évaluée à nouveau prochainement.

En résumé, le pouvoir organisateur s'implique au maximum dans cette lutte, avec le souci constant de garantir la qualité de l'enseignement et le bien-être des élèves et de leurs enseignants.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir communiqué ces chiffres. Vous nous prouvez que la Commission communautaire française est très organisée en la matière, ce qui nous donne une vision globale de la problématique et nous permet de voir dans quelle mesure il nous est possible d'agir en tant que pouvoir organisateur.

Ensuite, il me paraît extrêmement important de ne pas nous diriger vers une fermeture généralisée des écoles. Les chiffres de la Ligue des familles relatifs à un sondage réalisé auprès des parents ont été relayés par l'agence de presse Belga. Aujourd'hui, 59 % des parents ont des craintes concernant les répercussions de la crise sur la santé mentale de leurs enfants ; 60 % craignent pour leur scolarité. C'est énorme. En tant que responsables politiques, nous devons en tenir compte et veiller à garantir un équilibre entre santé sanitaire et santé mentale, tout en veillant à la bonne scolarisation des élèves. Pour le groupe Ecolo, comme pour les autres partis, le bien-être des enfants est essentiel.

Enfin, si le ministre fédéral de la Santé met la pression pour une systématisation du dépistage par autotests à effectuer par les parents, il faut qu'il en donne les moyens. C'est d'autant plus vrai que les familles précarisées ont une relation assez problématique à l'autorité et auront tendance à ressentir d'autant plus fortement la pression. C'est donc à M. Vandenberghe de prendre ses responsabilités.

La séance est suspendue à 12h26.

La séance est reprise à 12h30.

VOTE NOMINATIF

Projet de décret fixant les montants des soldes à récupérer auprès des entreprises de travail adapté agréées impactées financièrement par la pandémie de Covid-19 dans le cadre des soldes relatifs aux avances octroyées pour les premier et deuxième trimestres 2020 et le calcul des avances des premier et deuxième trimestres 2021

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret fixant les montants des soldes à récupérer auprès des entreprises de travail adapté agréées impactées financièrement par la pandémie de Covid-19 dans le cadre des soldes relatifs aux avances octroyées pour les premier et deuxième trimestres 2020 et le calcul des avances des premier et deuxième trimestres 2021.

Il est procédé au vote.

- 59 membres ont pris part au vote.

59 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysseels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret fixant les montants des soldes à récupérer auprès des entreprises de travail adapté agréées impactées financièrement par la pandémie de Covid-19 dans le cadre des soldes relatifs aux avances octroyées pour les premier et deuxième trimestres 2020 et le calcul des avances des premier et deuxième trimestres 2021 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h32.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysseels, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leister, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse

C.R. N° 55 (2021-2022)

Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Alain Maron.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 18 JANVIER 2022

1. **Projet de décret fixant les montants des soldes à récupérer auprès des entreprises de travail adapté agréées impactées financièrement par la pandémie de Covid-19 dans le cadre des soldes relatifs aux avances octroyées pour les premier et deuxième trimestres 2020 et le calcul des avances des premier et deuxième trimestres 2021**
doc. 67 (2021-2022) n° 1

2. **Ordre des travaux**

3. **Divers**

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, Mme Isabelle Emmerly, Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Véronique Jamouille, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans, M. Kalvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.

Membre absente : Mme Stéphanie Kopolowicz (excusée).

Étaient également présents à la réunion : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Céline Fremault et Mme Fadila Laanan (députées), ainsi que M. Rudi Vervoort (ministre).

COMMISSION PLÉNIÈRE

MERCREDI 19 JANVIER 2022

1. **Interpellations et questions orales suites aux auditions en suivi de la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019**

2. **Divers**

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmerly, M. Marc-Jean Ghysse, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamouille, M. Sadik Köksal (président *partim*), M. Pierre Kompany, M. Pierre-Yves Lux, Mme Joëlle Maison, M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Marie Nagy, M. Petya Obolensky, M. Mohamed Ouriaghli (président *partim*), M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Farida Tahar.

Étaient également présents à la réunion : M. Barbara Trachte (ministre-présidente), M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou (ministres).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 25 JANVIER 2022

1. **Proposition de résolution concernant le maintien d'une plateforme pour renforcer la solidarité intergénérationnelle et entre voisins dans les quartiers**

déposée par Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh et Mme Gladys Kazadi
doc. 42 (2020-2021) n° 1

2. **Ordre des travaux**

3. **Divers**

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Aurélie Czekalski (remplace M. David Weytsman), M. Ibrahim Donmez, Mme Véronique Jamouille (remplace Mme Fadila Laanan), M. Sadik Köksal (supplée Mme Nicole Nketo Bomele), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar (présidente) et M. Michael Vossaert.

Membres absents : Mme Zoé Genot, M. Jean-Pierre Kerckhofs (excusé) et Mme Stéphanie Kopolowicz (excusée).

Était également présent à la réunion : M. Christophe De Beukelaer (député).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

JEUDI 27 JANVIER 2022

1. **Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé (doc. parl., Ch., 55/2320) et plus particulièrement son article 69 (ancien article 87)** déposée par Mme Céline Fremault, M. Christophe De Beukelaer, Mme Gladys Kazadi, M. Pierre Kompany et Mme Véronique Lefrancq
68 (2021-2022) n° 1

2. **Divers**

Membres présents : M. Geoffroy Coomans de Brachène (remplace Mme Aurélie Czekalski), M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : Mme Elisa Groppi et M. Petya Obolensky.

Était également présente à la réunion : Mme Céline Fremault (députée).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 13 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'absence d'un recours juridictionnel qui permettrait, en cas de saisie exécutée en vertu d'une demande d'entraide judiciaire émanant d'un État non membre de l'Union européenne, de faire contrôler le respect de la loi du 9 décembre 2004 « sur la transmission policière internationale de données à caractère personnel et d'informations à finalité judiciaire, l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et modifiant l'article 90ter du Code d'instruction criminelle », et notamment le respect des conditions visées à l'article 4 de la même loi, et, si ces conditions ne sont pas remplies, d'obtenir une décision de mainlevée de la saisie viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 2. compte tenu de ce qui y est dit, les articles 5, alinéas 2 et 3, et 6 de la loi du 9 décembre 2004 précitée ne violent pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6, 8, 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ;
 3. l'absence d'un recours permettant de solliciter l'accès aux éléments du dossier répressif qui sont en la possession des autorités belges et qui fondent l'exécution de la demande d'entraide judiciaire internationale viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 4. pour le surplus, les questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (1/2022) ;
- l'arrêt du 13 janvier 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de l'article 2 du décret de la Région flamande du 15 mai 2020 « modifiant le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'introduction d'une disposition transitoire pour la durée de validité de la date de mise en service, visée à l'article 1.1.3, 113°/2 » (insertion d'un article 15.3.5/22 dans le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009), introduit par la SA « E-Wood Energiecentrale » et autres (2/2022) ;
- l'arrêt du 13 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 162, 19°, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe viole les

articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas que les actes, jugements et arrêts relatifs aux procédures qui sont introduites sur la base des articles 378, § 1^{er}, ou 410, § 1^{er}, 5°, de l'ancien Code civil en vue d'obtenir une autorisation individuelle de renoncer, au nom d'un mineur, à une succession visée à l'article 784, alinéa 3, du même Code sont exemptés de la formalité de l'enregistrement ;

2. l'article 4, § 2, alinéa 2, 6°, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas qu'aucune contribution n'est perçue dans le chef de la partie demanderesse si celle-ci introduit, sur la base des articles 378, § 1^{er}, 410, § 1^{er}, 5°, ou 499/7, § 2, 5°, de l'ancien Code civil, une demande d'autorisation individuelle de renoncer à une succession visée à l'article 784, alinéa 3, du même Code au nom d'un mineur ou d'une personne ayant été déclarée incapable de renoncer à une succession conformément à l'article 492/1, § 2, alinéa 3, 5°, du même Code (3/2022) ;
- l'arrêt du 13 janvier 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 4, § 3, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne », interprété en ce sens qu'une contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne ne peut être imposée aux personnes qui ont été acquittées en première instance par une juridiction pénale et qui, sur le seul appel de la partie civile, sont ensuite condamnées au civil, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. la même disposition, interprétée en ce sens qu'une contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne peut être imposée aux personnes qui ont été acquittées en première instance par une juridiction pénale et qui, sur le seul appel de la partie civile, sont ensuite condamnées au civil, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (4/2022) ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 221, § 1^{er}, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
 - le recours en annulation de l'article 8 du décret flamand du 2 juillet 2021 « modifiant le décret de gouvernance du 7 décembre 2018 », introduit par l'asbl « Vlaamse Vereniging van Journalisten » et autres, par l'asbl « Privacy Salon », par l'asbl « Vlaamse Vereniging van Journalisten » et autres, par Pascal Malumgré et par Stij, Verbist et la srl « Verbist Advocaten » ;

- la question préjudicielle relative à l'article 5, § 1^{er}, I, alinéas 3 à 9, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, posée par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 22 octobre 2021 « modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'interdiction de l'installation ou du remplacement d'une chaudière à mazout », introduit par l'asbl « Fédération belge des Négociants en Combustibles et Carburants » et autres et par Luc Lamine ;
- la question préjudicielle relative à l'article XX.229, § 4, du Code de droit économique, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 11 août 2017, posée par le Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles ;
- **les questions préjudicielles concernant la loi du 22 décembre 2020 « portant diverses mesures relatives aux tests antigéniques rapides et concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 », en particulier ses articles 11 et 17, et l'article 2 de la loi du 2 avril 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 », en particulier les articles 2, § 2, 3, 4, 5, 6 et 10 dudit accord, posées par un juge d'instruction du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;**
- la question préjudicielle relative à l'article 6 de la loi du 25 juin 1998 « réglant la responsabilité pénale des ministres », posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles.

